



Rentrée scolaire 2014-2015


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE, DE
L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE
LA RECHERCHE

Dossier de
présentation
1^{er} septembre

- Les chiffres clés de l'éducation nationale
- Les moyens nouveaux

Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

- Vers de nouveaux contenus d'enseignement
- Vers une évaluation au service des apprentissages
- Préfigurer la nouvelle politique de l'éducation prioritaire
- Éduquer à l'égalité filles-garçons
- Conforter la priorité au premier degré
- Reconnaître pleinement les missions des directeurs d'école
- Favoriser la réussite éducative
- Former en alternance les futurs professeurs
- Valoriser les compétences des formateurs
- Développer la formation professionnelle continue des personnels
- Le numérique : lutter contre les inégalités et améliorer les apprentissages
- Développer le parcours d'éducation artistique et culturelle
- Construire une mémoire collective

Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

- La feuille de route sociale 2014
- Dynamiser les relations entre l'école et le monde professionnel
- Favoriser l'insertion professionnelle par une meilleure orientation et lutter contre les discriminations
- Développer les démarches qualité en formation professionnelle
- Développer l'apprentissage
- Améliorer la continuité des apprentissages de l'enseignement secondaire au supérieur
- Accompagner les élèves par la politique d'orientation
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Mieux accompagner les élèves en situation de handicap
- Redéfinir la politique éducative sociale et de santé
- Développer le sport scolaire
- Prévenir et lutter contre l'absentéisme scolaire
- Renforcer le caractère éducatif de la sanction dans les établissements du second degré
- Permettre une plus grande implication des parents et des élèves



LES CHIFFRES CLÉS DE L'ÉDUCATION NATIONALE



LES ÉLÈVES

12 296 400

écoliers, collégiens et lycéens
en France métropolitaine et Dom*,
public et privé ⁽¹⁾

239 200

élèves handicapés
scolarisés en milieu ordinaire ⁽²⁾



37 800 élèves en trois ans



LES PERSONNELS

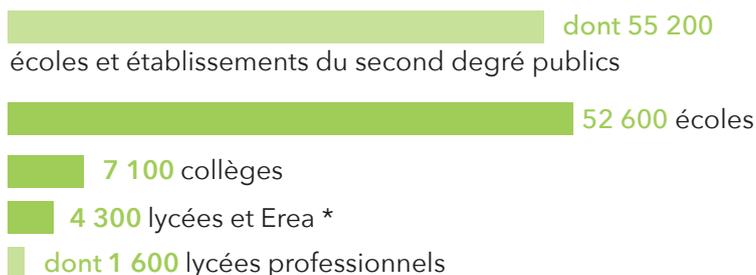
839 700

enseignants dans les écoles
et les établissements
du second degré ⁽²⁾



LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

64 000 écoles et établissements du second
degré publics et privés ⁽²⁾ soit :



(*) Erea : Établissement régional d'enseignement adapté



LES DIPLÔMES ⁽²⁾

85,2%

c'est le taux de réussite au diplôme
national du brevet (DNB)

87,9%

c'est le taux de réussite au baccalauréat

77,3%

c'est la proportion de bacheliers dans
une génération (hors Mayotte)



L'ENCADREMENT DES ÉLÈVES DANS LE PUBLIC ⁽²⁾

PREMIER DEGRÉ PUBLIC

25,8 élèves par classe en moyenne
en préélémentaire

22,9 élèves par classe en moyenne
en élémentaire

SECOND DEGRÉ PUBLIC

24,8 élèves par classe en moyenne
dans le premier cycle

29,8 élèves par classe en moyenne dans
le second cycle général et technologique

19,3 élèves par classe en moyenne
dans le second cycle professionnel



LA DÉPENSE MOYENNE PAR ÉLÈVE ET PAR AN ⁽⁴⁾

6 010 €

par élève du premier degré

8 410 €

par collégien

11 310 €

par lycéen général et technologique

11 960 €

par lycéen professionnel

(1) Préviation rentrée 2014

(2) Rentrée 2013

(3) Session 2014, données provisoires

(4) Année civile 2012, données provisoires (hors Mayotte)

* Sauf mention contraire, les données portent sur la France métropolitaine
et les départements d'outre-mer y compris Mayotte,
suite au changement de statut de ce territoire le 31 mars 2011.



LES MOYENS NOUVEAUX

DANS LE PREMIER DEGRÉ PUBLIC



+ 2 355 postes
à la rentrée 2014



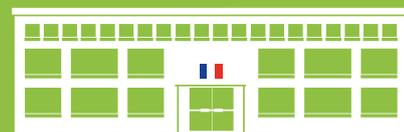
DANS LE SECOND DEGRÉ PUBLIC



+ 1 986 postes
à la rentrée 2014



POUR LA VIE DE L'ÉLÈVE ET L'ADMINISTRATION



- + 159** emplois de CPE
- + 350** ETP d'AESH (nouveau statut des AVS)
- + 100** emplois de personnels médico-sociaux
- + 50** emplois administratifs au sein des services du ministère



Une ambition pédagogique affirmée, pour la réussite de tous les élèves

Rentrée scolaire 2014-2015





Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

VERS DE NOUVEAUX CONTENUS D'ENSEIGNEMENT

L'essentiel

► La refondation de l'école de la République se joue maintenant dans les classes. La qualité des enseignements est placée au cœur de l'action engagée. Ces enseignements visent à construire une culture commune pour tous les élèves. Fondée sur les connaissances et compétences indispensables, cette culture commune doit permettre aux élèves de s'engager dans un rapport positif aux savoirs, de s'épanouir personnellement et de développer leur sociabilité. Élever le niveau de tous les élèves, c'est aussi favoriser pour chacun la poursuite d'une formation tout au long de la vie, quelle que soit la voie choisie. C'est permettre de s'insérer dans la société et d'y jouer pleinement son rôle de citoyen. Cette culture commune prend la forme d'un **nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture**, qui est à acquérir au cours de la scolarité obligatoire.

Le nouveau socle et les nouveaux programmes

Le socle commun est la référence centrale de l'école. Les programmes scolaires de l'école et du collège vont donc être redéfinis. Organisés de façon plus cohérente et plus progressive, **les nouveaux programmes** devront permettre à tous les élèves d'acquérir des bases solides et de poursuivre leurs études. Ils contribueront à résorber les difficultés constatées depuis de nombreuses années par les enquêtes internationales. Plus lisibles, ils seront aussi des leviers pour transformer les pratiques pédagogiques et assurer l'acquisition des connaissances et des compétences fondamentales. Le socle commun et les programmes scolaires, conçus par cycle, s'inscriront dans une cohérence nouvelle, favorisant le décloisonnement des disciplines et l'articulation entre l'école et le collège.

Le Conseil supérieur des programmes (CSP), créé par la loi du 8 juillet 2013, a été saisi dès l'automne 2013. Il a publié en juin 2014 son projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il a formulé en juillet ses propositions de programmes pour l'école maternelle et l'enseignement moral et civique à l'école élémentaire et au collège. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche organisera à partir de l'automne 2014 une large consultation des équipes pédagogiques et éducatives sur ces projets.

La loi de refondation de l'école donne une nouvelle mission à l'**école maternelle**. Organisée sur un cycle unique, elle porte deux ambitions essentielles. Elle prépare progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux qui seront dispensés à l'école élémentaire, en respectant le rythme de chacun. Elle participe, dès le plus jeune âge, à la réduction des inégalités, en particulier en matière de langage. Le programme de l'école maternelle doit porter cette exigence d'une école adaptée aux jeunes enfants, qui est une étape essentielle pour garantir la réussite de tous les élèves.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

Le nouvel **enseignement moral et civique**, en développant une morale commune et la capacité de jugement de chacun, vise une appropriation libre et éclairée par les élèves des principes qui fondent la République et la démocratie. Il a pour objectif la transmission d'un socle de valeurs communes : la dignité, la liberté, l'égalité, la solidarité, la laïcité, l'égalité entre les femmes et les hommes, etc. Il doit favoriser l'estime de soi, le développement du sens moral et de l'esprit critique, la préparation à l'exercice de la citoyenneté et la sensibilisation à la responsabilité individuelle et collective.

Les phases nationales de consultation

L'année scolaire 2014-2015 sera marquée par des phases de consultation nationale sur les projets proposés par le CSP, en réponse à la demande du ministre. Ces consultations couvriront le projet de texte de socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le référentiel du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, le référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle et l'ensemble des nouveaux contenus d'enseignement de la scolarité obligatoire. Engagées entre l'automne 2014 et le printemps 2015, ces phases de consultation doivent susciter au sein de la communauté éducative une réflexion collective la plus large possible. Elles visent aussi à recueillir les avis, les réactions et les suggestions de tous les professionnels de l'éducation sur l'ensemble des propositions émises par le CSP.

► Automne 2014

- Consultation sur le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Consultation sur le projet de programme de l'école maternelle
- Consultation sur les projets de référentiels pour le parcours d'éducation artistique et culturelle et le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel

► Février-juin 2015

- Consultation sur les projets de programmes de l'école élémentaire et du collège
 - Consultation sur le projet de programme de l'enseignement moral et civique (école, collège et lycée)
- Pour se réunir et échanger, les équipes enseignantes disposeront, pour l'ensemble de ces consultations, d'un temps dédié.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

VERS UNE ÉVALUATION AU SERVICE DES APPRENTISSAGES

L'essentiel

L'évaluation des acquis des élèves est un sujet qui fait régulièrement débat et qui intéresse toute la société.

Les pratiques d'évaluation qui ne sanctionnent que les lacunes sans valoriser parallèlement les acquis et les progrès de l'élève génèrent des effets négatifs : incompréhension par les élèves et leurs familles de ce qui est attendu, opacité de la note si elle n'est pas assortie d'une explicitation, sentiment de dévalorisation, découragement propre à induire le décrochage scolaire, stigmatisation des élèves en difficulté, etc.

C'est pourquoi la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a affirmé le principe d'une évolution nécessaire des modalités de l'évaluation, afin d'« éviter une "notation-sanction" à faible valeur pédagogique et privilégier une évaluation positive, simple et lisible, valorisant les progrès, encourageant les initiatives et compréhensible par les familles. En tout état de cause, l'évaluation doit permettre de mesurer le degré d'acquisition des connaissances, des compétences ainsi que la progression de l'élève. »

Une évaluation au service des apprentissages et de la réussite de tous

L'évaluation n'est pas le but ultime de l'enseignement : elle est au service des apprentissages. Elle doit permettre à l'élève d'identifier, en fonction du travail produit, ses points de réussite et ses fragilités, afin de l'aider à progresser.

Il est donc nécessaire de concevoir des pratiques d'évaluation qui :

- fassent référence à des attendus clairement définis ;
- soient fondées sur un travail d'équipe disciplinaire et interdisciplinaire ;
- tiennent compte des nouveaux cycles de trois ans rythmant la scolarité obligatoire ;
- développent l'utilisation des outils numériques comme supports.

Au terme de la scolarité obligatoire, il est également souhaitable que l'évaluation des acquis d'un élève permette d'esquisser son profil de compétences et l'aide à choisir une orientation.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

Une conférence nationale

Un tel objectif – mettre en œuvre des pratiques évaluatives réfléchies, explicites, prenant en compte les progrès – doit être partagé par tous les acteurs de la communauté éducative (élèves, enseignants, parents, professionnels de l'éducation, chercheurs) mais concerne également l'ensemble de la société.

Ainsi la définition de cette politique nouvelle de l'évaluation fera l'objet d'une **conférence nationale** afin de s'accorder de manière exigeante et ambitieuse sur ce qui fait consensus.

Cette démarche vise à faire adopter, par un jury composé de membres issus de la communauté éducative et de la société civile, des recommandations pour l'évaluation des élèves, fondées sur les travaux de recherche, les connaissances scientifiques et les pratiques de terrain nationales et internationales.

conference-evaluation-des-eleves.gouv.fr

Cinq questions

Le débat s'organisera autour de cinq questions :

- comment l'évaluation peut-elle être au service des apprentissages des élèves et participer à leurs progrès ?
- comment rendre compte aux familles des progrès des élèves ?
- quelle place et quelle forme de la notation dans l'évaluation des élèves ?
- quels doivent être les moments de l'évaluation dans les parcours des élèves ?
- comment mobiliser les évaluations dans la détermination des parcours des élèves, leurs choix d'orientation et les procédures d'affectation ?

Calendrier

Cette consultation nationale mobilisera la communauté scientifique et les professionnels de l'éducation de juillet à décembre 2014.

La conclusion de ces travaux aura lieu en **décembre 2014** avec :

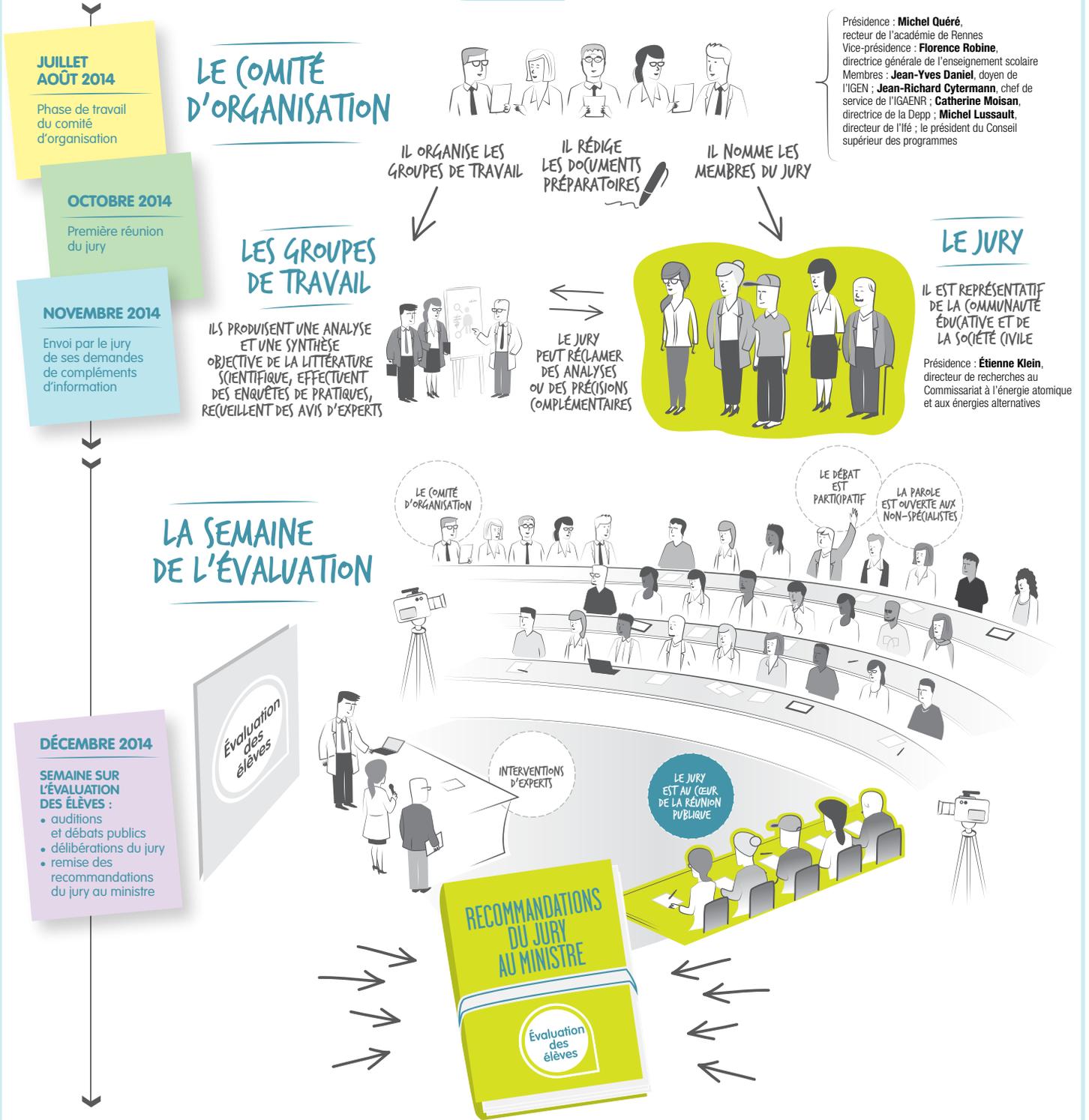
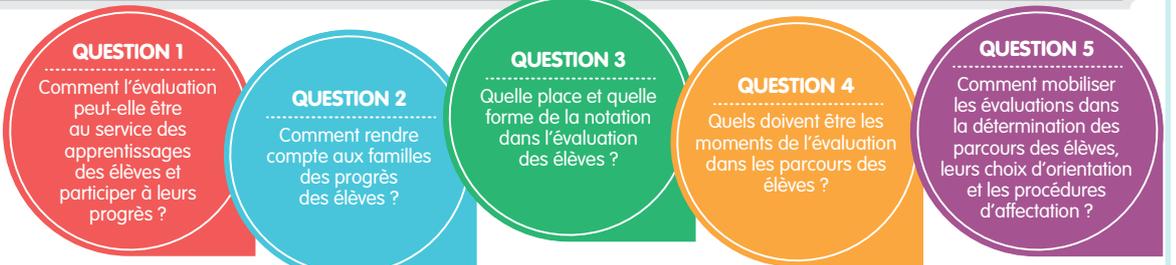
- des auditions et des débats publics ;
- deux jours de délibération du jury ;
- la remise des recommandations du jury au ministre.



Conférence nationale sur l'évaluation des élèves : la fabrique du consensus



« Les objectifs, les principes et les modalités de l'évaluation des élèves doivent être partagés par tous : élèves, familles, enseignants, équipes pédagogiques et éducatives. »



Le calendrier des réformes pédagogiques



Programme de l'école maternelle



Programmes de l'école élémentaire



Programmes du collège



Socle commun de connaissances, de compétences et de culture



Programmes d'enseignement moral et civique

2014

JUIN
2014

- Remise par le CSP du projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Publication de la circulaire « Recommandations pour la mise en œuvre des programmes de l'école élémentaire »

Lancement de la conférence nationale sur l'évaluation des élèves

JUILLET
AOÛT
2014

- Remise par le CSP de la proposition de programme de l'école maternelle
- Remise par le CSP des propositions de programmes d'enseignement moral et civique

SEPTEMBRE
OCTOBRE
2014

- Consultation sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Consultation sur le programme de l'école maternelle
- Consultation sur les programmes d'enseignement moral et civique

DÉCEMBRE
2014

En décembre, semaine sur l'évaluation des élèves :
- auditions et débats publics
- délibérations du jury
- remise des recommandations du jury au ministre

2015

JANVIER
FÉVRIER
MARS 2015

Lancement de la politique d'évaluation des élèves

- Remise par le CSP des propositions de programmes de l'école élémentaire et du collège
- Consultation sur les programmes de l'école élémentaire et du collège

RENTÉE
2015

- Entrée en vigueur du nouveau programme de l'école maternelle
- Entrée en vigueur des programmes d'enseignement moral et civique

2016/2018

RENTÉES
2016
À 2018

- Entrée en vigueur du socle commun de connaissances, de compétences et de culture
- Entrée en vigueur progressive des nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves



1 La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

PRÉFIGURER LA NOUVELLE POLITIQUE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

L'essentiel

La réforme de l'éducation prioritaire vise à réduire les écarts de performance entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui ne le sont pas à moins de 10%. La nouvelle politique se met en place dans 102 réseaux Rep+ préfigurateurs à la rentrée 2014. Elle sera étendue à 1 081 réseaux d'éducation prioritaire, dont 350 réseaux Rep+, en 2015. Elle vise à relever un double défi : améliorer les résultats scolaires des élèves en mettant en œuvre plus largement qu'aujourd'hui les leviers et pratiques les plus efficaces ; être plus équitable et plus lisible en appliquant prioritairement les mesures concernées dans les territoires qui en ont le plus besoin.

Le site national de l'éducation prioritaire, renouvelé, soutiendra cette refondation.

Une nouvelle politique de l'éducation prioritaire préfigurée dans 102 Rep+ dès cette rentrée 2014

La circulaire du 4 mai 2014 a précisé les contours de la nouvelle politique d'éducation prioritaire. Les 102 Rep+ préfigurateurs (102 collèges et 750 écoles) vont ouvrir la voie d'une refondation avant tout pédagogique, qui met fortement l'accent sur le travail collectif et la formation des personnels.

Les Rep+ mettront en œuvre les orientations du référentiel de l'éducation prioritaire. Ce référentiel a été construit sur la base des travaux de recherches nationales et internationales, des rapports de l'inspection générale mais également, et très largement, de l'expertise des personnels qui ont été consultés à l'automne dernier.

Les enseignants ont massivement exprimé le besoin de pouvoir consacrer plus de temps, en dehors des heures directes d'enseignement, aux autres dimensions, absolument essentielles en éducation prioritaire, qui constituent leur métier : travailler collectivement, se former ensemble, organiser et concevoir le suivi des élèves, se consacrer davantage aux relations avec les parents. Dans les Rep+, le temps enseignant sera en conséquence organisé différemment grâce à une pondération dans le second degré et à 18 demi-journées remplacées dans le premier degré.

Pour soutenir les enseignants des Rep+, pour accompagner les temps de travail collectif et de formation, des formateurs sont aux côtés des équipes dès cette rentrée. Organisés progressivement en équipes ressources pour l'éducation prioritaire, ils participent à la reconstitution des forces de formation des académies. De nouveaux formateurs seront recrutés et formés en 2015.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

Préparer la carte de la rentrée 2015

La carte de l'éducation prioritaire est devenue au fil du temps très hétérogène et peu lisible. Des écoles et collèges qui accueillent un public plus favorisé que la moyenne nationale s'y trouvent encore tandis que d'autres qui font face à des difficultés grandissantes n'y figurent pas. La carte sera donc retravaillée pour être plus juste. Elle sera dorénavant réexaminée tous les quatre ans. Le nombre de réseaux sera inchangé, avec toujours 1081 réseaux à la rentrée 2015. Les établissements classés Éclair et réseaux de réussite scolaire actuels auront donc vocation à évoluer pour devenir Rep+ ou Rep, ou à ne pas rejoindre cette nouvelle éducation prioritaire, si leur contexte social s'est amélioré. De nouvelles écoles et collèges bénéficieront de cette politique.

Cette évolution de la carte de l'éducation prioritaire sera facilitée par deux dispositions complémentaires :

- le principe d'allocation progressive des moyens, qui se développe sur l'ensemble du système éducatif et limite les incidences d'une sortie de la carte de l'éducation prioritaire ;
- une mesure de sauvegarde concernant les personnels dont l'école ou le collège sortira de l'éducation prioritaire : ils continueront de bénéficier de leurs indemnités pendant trois années et verront leur mutation facilitée s'ils souhaitent continuer de travailler en éducation prioritaire.

Un nouveau site Internet pour l'éducation prioritaire

La refonte de l'éducation prioritaire accorde une grande importance aux pratiques pédagogiques et éducatives mises en œuvre quotidiennement au sein des classes, individuellement et collectivement. Pour accompagner et soutenir la mobilisation nécessaire autour de ces questions, le site national de l'éducation prioritaire a été repensé. Il est désormais organisé autour des priorités du référentiel de l'éducation prioritaire et offre pour chaque item qui le compose des ressources bibliographiques issues de la recherche ainsi que des ressources pour la pratique et la formation. Ce nouveau site est enfin un outil de mutualisation au service des personnels enseignants, d'inspection ou de direction. Chaque académie pourra contribuer à l'enrichissement des ressources proposées.

Les mesures-clés

AXE 1

DES ÉLÈVES ACCOMPAGNÉS DANS LEURS APPRENTISSAGES ET DANS LA CONSTRUCTION DE LEUR PARCOURS SCOLAIRE



MESURE 1 La scolarisation des moins de 3 ans dans chaque réseau

La scolarisation des enfants avant 3 ans a été identifiée comme un puissant levier pour la réussite des élèves, notamment de ceux issus des milieux les moins favorisés.



MESURE 2 Plus de maîtres que de classes dans chaque école

L'affectation dans une école d'un maître supplémentaire favorise le travail collectif des enseignants et contribue à bien identifier les besoins des élèves et à accompagner leurs apprentissages par des pédagogies différenciées.



MESURE 3 Un accompagnement continu jusqu'à 16 h 30 pour les élèves de sixième

Les élèves de sixième bénéficieront d'aide aux devoirs, d'un soutien méthodologique ou d'un tutorat pendant les temps laissés libres entre les heures de cours en étant accueillis dans l'établissement jusqu'à 16 h 30.



MESURE 4 L'extension du dispositif D'Col dans tous les collèges de l'éducation prioritaire

Depuis la rentrée 2013, D'Col propose aux élèves de 6^e en difficulté un dispositif numérique innovant d'aide individualisée, de soutien et d'accompagnement en français, en mathématiques et en anglais. Un enseignant référent prend en charge et encadre les élèves deux heures par semaine autour d'activités pédagogiques numériques.



MESURE 5 Développer l'ambition et la curiosité des élèves pour les aider à construire leur parcours

Plusieurs dispositifs permettront d'accroître l'ambition scolaire des élèves de l'éducation prioritaire.



MESURE 6 Le développement d'internats de proximité pour les collégiens

Les jeunes issus de milieux modestes peuvent avoir besoin de conditions d'hébergement et d'études adaptées pour réussir. Le développement d'internats de proximité, prévu par les investissements d'avenir, doit répondre à ce besoin.

AXE 2

DES ÉQUIPES ÉDUCATIVES FORMÉES, STABLES ET SOUTENUES



MESURE 7 Du temps pour travailler ensemble

Du temps sera dédié à la formation, au travail en équipe et au suivi des élèves dans les réseaux les plus difficiles :

- au collège : une heure et demie par semaine
- en primaire : 9 jours par an



MESURE 8 Un grand plan de formation continue et d'accompagnement pour l'éducation prioritaire

- Trois jours de formation annuels garantis dans les réseaux les plus difficiles
- Des experts de terrain pour accompagner les équipes
- Un tutorat pour les nouveaux enseignants



MESURE 9 Des incitations fortes pour stabiliser les équipes

- Une rémunération plus attractive grâce à des indemnités revalorisées significativement
- Un parcours en éducation prioritaire qui sera valorisé dans la carrière
- Des affectations ciblées en fonction des besoins locaux et du projet éducatif

AXE 3

UN CADRE PROPICE AUX APPRENTISSAGES



MESURE 10 Des projets de réseau pérennes construits sur la base des meilleures pratiques

Un référentiel élaboré à l'issue des assises ayant rassemblé l'ensemble des acteurs de l'éducation prioritaire servira de base pour construire des projets de réseaux et faire évoluer les pratiques pédagogiques. Les moyens alloués sur cette base seront garantis pour une durée de quatre ans.



MESURE 11 Un fonds académique pour financer des actions pédagogiques et l'animation des réseaux

Les équipes pédagogiques locales bénéficieront de moyens leur permettant d'engager des actions innovantes au service des élèves.



MESURE 12 Un accueil des parents, chaque matin, pour mieux les associer à la vie de l'école

Plus encore qu'ailleurs, l'école de la République doit s'ouvrir aux parents d'élèves : plusieurs dispositifs leur permettant de suivre les apprentissages de leurs enfants seront développés.



MESURE 13 500 assistants de prévention et de sécurité supplémentaires pour améliorer le climat scolaire

Les assistants de prévention et de sécurité, mis en place dès la rentrée 2012, ont fait leurs preuves sur le terrain et contribuent à rendre le climat scolaire plus serein. Ils sont formés et participent pleinement à l'équipe de l'établissement.



MESURE 14 Un infirmier scolaire supplémentaire dédié aux écoles et un assistant social, dans les réseaux les plus difficiles

Aujourd'hui essentiellement présent(e)s au collège, les infirmier(e)s scolaires ont un rôle essentiel à jouer dans la prévention des risques de santé dès l'école primaire. Les personnels sociaux contribuent, pour leur part, à un meilleur suivi des élèves tout au long de leur scolarité.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

ÉDUIQUER À L'ÉGALITÉ FILLES-GARÇONS

L'essentiel

Dans le prolongement de l'année de mobilisation pour l'égalité à l'école et en se fondant sur les conclusions de l'inspection générale de l'éducation nationale dans son rapport d'évaluation du dispositif expérimental ABCD de l'égalité, le Gouvernement a présenté le 30 juin 2014 un plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons à l'école, qui comprend deux grands volets :

- celui de la formation initiale et continue des personnels enseignants, d'encadrement et d'inspection ;
- celui de la mise à disposition de ressources permettant aux enseignants, dans le cadre des programmes d'enseignement et d'activités éducatives concourant à la mise en œuvre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, d'aborder la question de l'égalité de manière transversale.

Ce plan d'action sera mis en œuvre à partir de la rentrée 2014. Il vise à poursuivre l'effort engagé de promotion des valeurs humanistes de respect, de tolérance et d'égalité, et s'inscrit dans une politique globale de lutte contre toutes les formes de discriminations, par l'école et dans l'école.

La formation initiale et continue des personnels au cœur du plan d'action pour l'égalité à l'école

L'objectif poursuivi par le plan d'action du Gouvernement est à la fois la transmission du sens et de la valeur du principe républicain d'égalité, son appropriation par l'ensemble de la communauté éducative et sa traduction concrète dans l'existence, au sein des établissements, d'un cadre protecteur propice aux apprentissages, ainsi que dans l'égalité réelle des chances des filles et des garçons dans leurs parcours scolaires. La formation des personnels à une question relevant de l'éthique professionnelle en est la clef.

Au cours de l'année 2014-2015, des séminaires de formation à destination des personnels d'inspection et des formateurs seront organisés par le ministère, en complément des actions inscrites dans les plans académiques et départementaux de formation. Ces séminaires permettront de faire connaître les outils élaborés, parcours de e-formation sur la plate-forme M@gistère et site public de ressources notamment.

Une attention particulière sera également portée à la mise en œuvre du tronc commun des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe).



**Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves**

La mise à disposition de ressources pour transmettre la valeur d'égalité entre les filles et les garçons

Un groupe de travail piloté par la direction générale de l'enseignement scolaire est chargé d'élaborer des outils pour la formation et des ressources pédagogiques. Un portail Internet rénové sera disponible à la consultation publique. Outre le rappel des enjeux qui sous-tendent la mission de l'école de transmettre le principe d'égalité, quelques repères fondamentaux seront proposés ainsi que des ressources issues des travaux menés par des équipes en académie.

En étroite collaboration avec le réseau des personnes chargées de mission égalité dans les rectorats, les ressources élaborées localement seront identifiées et valorisées à l'échelon national et les personnes-ressources invitées à contribuer à la mise en œuvre du plan d'action localement.

Plan d'action pour l'égalité entre les filles et les garçons

La formation pour tous

→ TERRITOIRE

Toutes les académies.

→ DEGRÉ

Premier degré (maternelle et élémentaire) et second degré.

→ NOMBRE D'ENSEIGNANTS CONCERNÉS

Tous les enseignants, de la maternelle au lycée.
Une priorité pour les 320 000 enseignants du 1^{er} degré.

→ FORMATION INITIALE DANS LES ESPE

Enseignement obligatoire (tronc commun) avec des modules « prêt à l'emploi » mis à disposition des Espe.

→ FORMATION DES CADRES DU 1^{ER} ET DU 2ND DEGRÉ

Priorité du plan national de formation 2015 pour tous les cadres de l'Éducation nationale. Un module de formation continue pour les 2 500 inspecteurs en poste.

→ FORMATION CONTINUE DES ENSEIGNANTS

Une priorité nationale déclinée dans tous les plans académiques de formation et portée par les cadres de l'Éducation nationale.

Les outils pédagogiques

→ OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR LES ESPE

Des modules « prêt à l'emploi » mis à disposition des Espe par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

→ OUTILS PÉDAGOGIQUES POUR LES ENSEIGNANTS

Objectif maintenu : transmission aux élèves de la valeur d'égalité filles-garçons faite à partir de séquences pédagogiques enrichies en classe s'inscrivant dans le socle commun et dans les programmes (histoire, géographie, éducation civique, éducation physique et sportive, etc.).

Des outils améliorés, plus efficaces pour aider les enseignants dans leur classe, disponible sur un site rénové. Une mallette pédagogique.

→ RELATION ENSEIGNANTS/ÉLÈVES

Objectif maintenu et étendu : l'évolution des pratiques professionnelles des enseignants reste la priorité.

Relation avec les familles

L'égalité entre filles-garçons à l'ordre du jour des conseils d'école et des conseils d'administration des établissements scolaires.





Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

CONFORTER LA PRIORITÉ AU PREMIER DEGRÉ

L'essentiel

Les mesures en faveur de la priorité au premier degré sont confirmées et consolidées :

- généralisation de la réforme du temps scolaire ;
- scolarisation des enfants de moins de 3 ans et mise en œuvre du dispositif Plus de maîtres que de classes, particulièrement dans les écoles situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les départements et régions d'outre-mer ;
- redéfinition des missions de l'école maternelle, qui constitue un cycle à part entière préparant, de manière progressive et respectueuse du développement des enfants, aux apprentissages ultérieurs ;
- ajustement des missions et de l'organisation des Rased, pour mieux prévenir et combattre la difficulté scolaire ;
- généralisation des conseils école-collège qui œuvrent à la cohérence et à la continuité du travail des équipes des premier et second degrés.

La généralisation des nouveaux rythmes scolaires

La réforme du temps scolaire est généralisée à la rentrée 2014 à l'ensemble des écoles publiques. Cette nouvelle organisation a pour ambition de favoriser la réussite de tous les élèves grâce à une meilleure répartition des enseignements au cours de la semaine.

Les équipes d'école et de circonscription ont mené une réflexion collective pour mieux prendre en compte les besoins des élèves et repenser l'organisation des activités dans le temps scolaire. La répartition des apprentissages sur neuf demi-journées, ainsi que la continuité de cinq matinées, permettent en effet de reconsidérer les emplois du temps, journaliers, hebdomadaires, et de placer les apprentissages fondamentaux aux moments où l'attention de l'élève est la plus importante.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans

À la rentrée 2013, 6 100 enfants de moins de 3 ans supplémentaires ont été scolarisés.

La scolarisation des enfants de moins de 3 ans est un moyen efficace de favoriser la réussite scolaire, en particulier lorsque, pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, les familles sont éloignées de la culture scolaire. Les académies ont ainsi priorisé cette scolarisation dans les zones difficiles et d'éducation prioritaire. Le taux de scolarisation est passé de 17,8 % en 2012 à 20,7 % en 2013 dans les réseaux d'éducation prioritaire.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

La redéfinition des missions de l'école maternelle

L'école maternelle porte deux ambitions essentielles : préparer progressivement les enfants aux apprentissages fondamentaux qui seront dispensés à l'école élémentaire et participer dès le plus jeune âge à la réduction des inégalités, en particulier en matière de langage.

Elle est le premier lieu de prévention des inégalités de réussite scolaire, ouvert à tous les enfants, gratuit pour les familles.

Le CSP a publié en juin 2014 son projet de programme de l'école maternelle. Il fera l'objet d'une consultation nationale dans le courant du premier trimestre de l'année 2014-2015.

Le dispositif Plus de maîtres que de classes

Le dispositif Plus de maîtres que de classes constitue un outil de prévention et de lutte contre la difficulté scolaire. Il vise à améliorer de manière significative les résultats scolaires, plus particulièrement en éducation prioritaire, et ainsi à réduire les écarts de réussite entre les élèves.

La présence d'un enseignant supplémentaire au sein d'une école favorise la mise en place d'organisations pédagogiques plus adaptées aux besoins des élèves, telles que le co-enseignement et le travail en petits groupes. Il ne se substitue pas au travail assuré par les réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (Rased) qui garde toute sa pertinence pour les élèves en grande difficulté scolaire.

À la rentrée 2013, 1 310 emplois ont été déployés en France métropolitaine et dans les Dom pour ce dispositif.

À la rentrée 2014-2015, trois objectifs spécifiques sont poursuivis :

- mieux accompagner les élèves dans leurs apprentissages ;
- constituer des équipes éducatives formées, stables et soutenues ;
- instaurer un cadre propice aux apprentissages en développant des projets et des pratiques pédagogiques innovants et efficaces.

Des conseils école-collège

Installés progressivement au cours de la précédente année scolaire, les conseils école-collège sont généralisés à cette rentrée. Ils ont pour objectif de renforcer la continuité pédagogique entre les premier et second degrés par un rapprochement des pratiques professionnelles des enseignants, un diagnostic partagé des besoins des élèves et un ajustement des projets pédagogiques.

Le rôle du conseil école-collège ne se résume pas à la seule question de la transition de la classe de CM2 à la classe de sixième. Il est l'instance indispensable pour intégrer et officialiser des pratiques qui ont fait leurs preuves pour la réussite des élèves et en engager de nouvelles si nécessaire.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

Mission et organisation des Rased

L'objectif de l'école est de développer les potentialités de tous les élèves, de les conduire à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en assurant pour chacun d'entre eux les conditions de sa réussite. La difficulté, inhérente au processus même d'apprentissage, est prise en compte par chaque enseignant dans son action quotidienne en classe. Toutefois, l'aide apportée par l'enseignant, avec l'appui de l'équipe pédagogique du cycle et, là où il est mis en œuvre, du dispositif Plus de maîtres que de classes, peut ne pas suffire pour certains élèves.

Pour accompagner les élèves rencontrant des difficultés persistantes qui perturbent leurs apprentissages scolaires, les enseignants spécialisés et les psychologues de l'Éducation nationale des Rased remplissent une mission importante. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Une nouvelle circulaire va conforter les missions des personnels des Rased, tout en leur permettant de cibler au mieux leurs actions. Le pilotage et l'organisation des aides en fonction des besoins repérés dans les écoles y seront également précisés.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

RECONNAÎTRE PLEINEMENT LES MISSIONS DES DIRECTEURS D'ÉCOLE

L'essentiel

Dans le cadre de la priorité donnée au premier degré, une réflexion sur les missions, les conditions d'exercice et la formation des directeurs d'école a été engagée au sein d'un groupe de travail partenarial.

Le référentiel métier des directeurs d'école

Les réunions du groupe de travail ont abouti à une **proposition de redéfinition des missions des directeurs** par l'élaboration d'un référentiel métier qui définit trois champs de compétences :

- l'animation, le pilotage et l'impulsion pédagogique ;
- l'organisation du fonctionnement de l'école ;
- les relations avec les parents, les collectivités et les différents partenaires.

La formation des directeurs d'école

La réflexion en cours vise notamment à :

- compléter le dispositif de formation initiale des directeurs d'école par trois jours de formation supplémentaires ;
- compléter le dispositif de formation des directeurs d'école par une formation de préparation à l'inscription sur la liste d'aptitude, une formation des enseignants nommés par intérim dans la fonction de directeur d'école et une formation continue.

Un guide pratique pour la direction de l'école primaire

Dans le cadre de la simplification des tâches des directeurs d'école, un guide pratique à l'attention des directeurs d'école est en cours de rédaction.

L'objectif de cette démarche est de mettre à disposition des directeurs d'école un document rappelant, dans un langage accessible, les règles juridiques et administratives nécessaires à l'exercice de la fonction.

Une mise en ligne progressive sur le site Éduscol est prévue à partir de septembre 2014.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

Une circulaire relative à l'établissement du règlement type départemental dans les écoles maternelles et élémentaires publiques à l'appui de la direction d'école

L'article R. 411-5 du code de l'éducation prévoit qu'un règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de chaque département est arrêté par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale, après avis du conseil départemental de l'Éducation nationale.

Une nouvelle circulaire a été publiée le 9 juillet 2014, qui comporte des directives précises pour l'écriture du règlement intérieur de chaque école et des renvois automatiques aux articles de référence.

Ce nouveau texte constitue une aide aux directeurs d'école pour l'exercice de leurs responsabilités pour la bonne marche de l'école et le respect de la réglementation qui s'y applique. Il est un outil pour leur formation. Il sert d'appui aux travaux en cours sur l'aide juridique qu'il convient de leur apporter.

Ce texte intègre également l'ensemble des nouvelles orientations concernant le premier degré, notamment :

- la nouvelle organisation du temps scolaire ;
- la place des parents au sein de la communauté éducative et l'importance du dialogue avec les familles ;
- l'amélioration du climat scolaire.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

FAVORISER LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE

L'essentiel

Le pacte pour la réussite éducative publié le 7 novembre 2013, qui définit la réussite éducative comme la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune, contribue à favoriser la réussite des élèves et leur bien-être en développant la cohérence et la complémentarité des actions dans l'école et hors l'école et en transformant les pratiques pédagogiques et éducatives à l'échelle des territoires.

La co-éducation est au cœur de la réussite éducative, les parents se voyant reconnaître une place essentielle.

Une démarche partenariale au cœur de la réussite éducative

La réussite éducative est une démarche visant à mettre en œuvre les principes de cohérence, de continuité et de complémentarité des apprentissages acquis par les élèves, et des différents temps de leur vie au sein et hors l'école. Les relations entre l'école et les parents continuent à se développer dans une perspective de co-éducation. Les relations entre l'école et les partenaires contribuent à la lutte contre le décrochage scolaire comme à l'évolution des pratiques pédagogiques pour intégrer les ambitions du bien-être à l'école et du bon climat scolaire.

De nouvelles journées académiques de la réussite éducative

De nouvelles journées de la réussite éducative seront organisées à la rentrée dans plusieurs académies. Ces manifestations poursuivent une triple ambition :

- renforcer la cohérence des dispositifs de la politique de la Ville et de l'Éducation nationale, notamment en favorisant une plus grande coopération des acteurs sur le terrain ;
- développer des dispositifs qui participent à la réduction des inégalités scolaires, notamment au sein des écoles et établissements scolaires de l'éducation prioritaire, des territoires ruraux, périurbains ou encore ultramarins ;
- faire vivre le partenariat local en favorisant les synergies territoriales.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

FORMER EN ALTERNANCE LES FUTURS PROFESSEURS

L'essentiel

20 000 stagiaires sont accueillis dans les Espe à cette rentrée.

L'alternance est au cœur de la formation aux métiers de l'enseignement et de l'éducation : en seconde année de master, les lauréats des nouveaux concours sont à mi-temps en stage dans une école ou un établissement scolaire et à mi-temps à l'Espe.

L'articulation entre la pratique et la théorie est garantie par l'accompagnement de chaque stagiaire par un tuteur de terrain et un enseignant référent à l'Espe.

Pour garantir la qualité de l'enseignement et de l'accompagnement éducatif des élèves, la formation initiale des enseignants et des personnels éducatifs est désormais professionnalisante

Cette rentrée est marquée par l'arrivée des lauréats des nouveaux concours de recrutement. Ils seront formés en alternance, à la fois dans les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) et en accomplissant un stage en responsabilité à mi-temps en école, en collège ou en lycée. Ce stage est intégré à leur cursus en seconde année de master.

Cette alternance correspond donc à la fois à un temps de formation par immersion professionnelle et à un temps de formation théorique qui doivent permettre à chaque stagiaire :

- d'acquérir les compétences propres au métier choisi ;
- d'apprendre à analyser sa pratique pour l'améliorer au cours de l'année ;
- de diversifier les modalités pédagogiques et éducatives d'accompagnement des élèves ;
- d'intégrer la culture et l'identité de sa communauté professionnelle.

Le cadre d'une alternance de qualité

Le dispositif d'alternance est à la fois exigeant et propice à l'accompagnement efficace de toutes celles et ceux qui ont choisi de rejoindre les métiers de l'enseignement et de l'éducation. C'est un cadre humain, organisationnel, à vocation pédagogique et éducative qui repose sur les principes suivants :

- la formation est conçue comme un processus actif de développement progressif des compétences ;



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

- le stagiaire bénéficie d'un accompagnement de proximité par un tuteur de terrain et un enseignant référent dans l'Espe, dans un climat de coopération ;
- le tuteur et l'enseignant référent collaborent, communiquent régulièrement sur le cheminement du stagiaire et travaillent au plus près de ses besoins de formation ;
- de manière plus collective et globale, les équipes pédagogiques de l'Espe et les équipes scolaires se rapprochent ; elles peuvent ainsi monter des projets communs dans lesquels la formation, la recherche et l'enseignement s'enrichissent mutuellement.

Une approche concrète du métier au service d'une réflexion professionnelle en construction

Le stage est l'occasion d'initier concrètement le stagiaire aux gestes professionnels attendus dans son métier, au travail en équipe, à la prise en compte des publics scolaires dans leur diversité. Il permet de travailler les relations entre les enseignements, entre les acteurs de l'école, mais aussi de bâtir une réflexion croisant des savoirs professionnels et des savoirs théoriques. Des groupes d'analyses de pratiques et des conférences de consensus réunissant étudiants, chercheurs et professionnels de l'éducation seront organisés.

Les modules numériques du dispositif de formation hybride M@gistère permettront également d'adapter la formation à la mobilité et à la disponibilité de tous les stagiaires.

Des tuteurs mieux formés à l'accompagnement des stagiaires

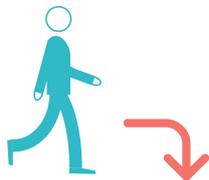
La qualité de l'alternance repose aussi sur la formation des personnels au tutorat. Une gamme large de formations est à déployer afin de développer les compétences des tuteurs et faire progresser ensemble les tuteurs de terrain et les enseignants référents des Espe.

L'intérêt partagé par le monde universitaire et le monde scolaire pour la figure du tuteur et plus largement pour l'ensemble des modalités qui soutiennent le développement professionnel, offre un objet de collaboration très prometteur pour la nouvelle dynamique de formation.

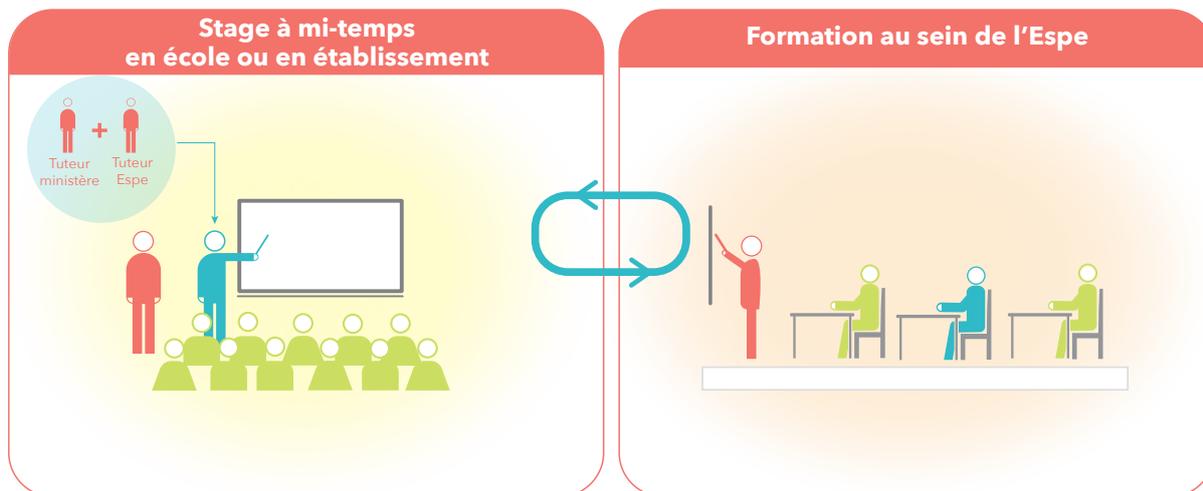
Organisation de la formation 2014-2015 des futurs enseignants

2014

Titulaire d'un M1
et lauréat des
nouveaux concours



**CURSUS EN M2 MEEF
FORMATION EN ALTERNANCE**



2015

Double validation:

- Par l'Espe :
obtention du M2 MEEF
- Par le ministère :
titularisation en juillet 2015



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

VALORISER LES COMPÉTENCES DES FORMATEURS

L'essentiel

Les réformes mises en œuvre dans le contexte d'une formation renouvelée des enseignants ainsi que la création des Espe rendent nécessaire la constitution d'un réseau dense d'enseignants formateurs pour accompagner, au plus près de leurs besoins, les enseignants du premier comme du second degré, au début puis tout au long de leur carrière.

La valorisation des compétences des formateurs, sur la base de certifications reconnues, vise la professionnalisation des acteurs de la formation dans l'accompagnement des personnels.

La création d'un statut de formateur académique pour le second degré

Les formateurs académiques auront pour mission de contribuer, d'une part, à la formation initiale dans le cadre des Espe et, d'autre part, à la formation continue dans le cadre des plans académiques de formation.

En matière de **formation initiale**, les formateurs académiques interviendront prioritairement dans les Espe, au sein d'équipes pluri-professionnelles, dans le cadre des masters métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

Ils seront par ailleurs chargés d'animer le réseau des tuteurs des fonctionnaires stagiaires et des tuteurs d'étudiants en stage.

Ils accompagneront les stagiaires en M2 dans leur travail de recherche, dans le cadre du mémoire de master, et participeront à des dispositifs de recherche-action initiés dans les Espe.

Les formateurs académiques contribueront à la construction des plans de **formation continue** des enseignants. Ils interviendront dans les modules de formation continue et dans le développement de la formation à distance (M@gistère).



**Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves**

De nouvelles certifications

Deux mesures prendront effet dans le courant du mois d'octobre 2014 :

- **la refonte du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des écoles-maître formateur (CAFIPEMF) ;**
- **la création d'une certification pour les formateurs académiques pour le second degré.**

Ces mesures permettront de :

- répondre aux besoins de formation initiale et continue à l'échelon académique comme local (le bassin d'éducation et de formation, l'établissement, le groupe d'établissements, l'EPLÉ et une/des écoles) ;
- s'inscrire dans une démarche de formation pluridisciplinaire et interdegrés ;
- promouvoir et mutualiser des actions pédagogiques innovantes ;
- faire collaborer étroitement acteurs de terrain et personnels d'encadrement.

Des dispositions transitoires proposeront un examen allégé pour les professeurs formateurs déjà en fonction.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

DÉVELOPPER LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES PERSONNELS

L'essentiel

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 fait de la formation professionnelle des personnels enseignants et d'éducation un levier majeur de la qualité du service public d'enseignement.

La formation professionnelle vise à développer des pratiques pédagogiques et éducatives adaptées aux besoins des élèves et répond à trois grands objectifs : l'adaptation immédiate aux fonctions, l'adaptation aux évolutions prévisibles du métier, l'acquisition de nouvelles compétences.

La loi fixe aux Espe la mission de participer à la formation continue des enseignants et des personnels d'éducation.

Un plan national de formation en appui aux académies

Le plan national de formation doit répondre à trois objectifs majeurs :

- le soutien aux priorités ministérielles par le portage de formations de haut niveau qui irrigueront ensuite la réflexion en académie ;
- l'assistance à la maîtrise d'ouvrage des plans académiques de formation (PAF) ;
- la volonté de faire progresser à la fois l'adaptation des personnels aux dispositifs nouveaux et leur compétence professionnelle globale.

Le plan national de formation s'inscrira plus fortement que par le passé dans une stratégie d'accompagnement des académies. Il visera prioritairement à former des formateurs et des équipes ressources académiques en charge de la mise en œuvre des formations mais aussi à accompagner efficacement les Espe dans leur travail de formation des personnels.

Repensé dans sa construction, dans son calendrier, dans sa présentation, plus lisible et plus explicite quant aux priorités de formation traitées, le plan national de formation doit aider les académies à construire leur offre de formation, à en varier les modalités d'action en lien avec les besoins des établissements scolaires, à mobiliser un vivier de formateurs plus large, à articuler les apports de la recherche avec le développement professionnel des acteurs, et à intégrer les Espe dans un schéma global de formation continue des personnels enseignants et éducatifs.



**Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves**

Une dynamique de collaboration avec les Espe

Chargées de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, les Espe, au sein des universités, sont également des acteurs de la formation continue de ces personnels. Les Espe sont appelées à devenir des interlocuteurs majeurs dans la mise en œuvre des politiques académiques de formation des personnels.

La collaboration portera notamment sur :

- l'instauration d'une continuité entre la formation initiale et la formation continue dans une logique de formation tout au long de la vie (FTLV) ;
- l'accompagnement des débutants au cours des premières années d'exercice ;
- la mise en place d'une offre de formation certifiante et diplômante correspondant à la fois aux aspirations des enseignants et aux besoins des académies ;
- l'appui de la formation sur les résultats validés de la recherche afin de rendre le geste professionnel plus efficace dans les apprentissages des élèves ;
- le travail sur projets et l'animation de réseaux associant des chercheurs, des équipes enseignantes et éducatives, des chefs d'établissement, les conseillers académiques en recherche-développement, innovation et expérimentation (Cardie) et les corps d'inspection dans une dynamique d'innovation.

Le développement de la formation hybride

Le dispositif M@gistère a été mis en place en 2013-2014, à destination des enseignants du premier degré. Il repose sur des parcours de formation mis en œuvre dans chaque académie par des formateurs et alterne formation distante et présentielle.

Il a d'ores et déjà permis la formation de 150 000 enseignants du premier degré.

Le dispositif est pérennisé et s'adresse à présent aux enseignants du second degré et aux cadres de l'éducation nationale. Le dispositif s'ouvre également à la formation initiale, en lien avec les Espe.

Les parcours de formation

Les parcours de formation portent sur des thématiques centrales pour la construction ou le développement des compétences des personnels.

À titre d'exemple, des parcours sont prévus sur les sujets suivants :

- l'égalité entre les filles et les garçons à l'école ;
- la pédagogie de l'apprentissage ;
- l'ingénierie et l'évaluation de l'apprentissage.

Des actions de formation accompagneront par ailleurs la mise en œuvre des nouveaux programmes.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

LE NUMÉRIQUE : LUTTER CONTRE LES INÉGALITÉS ET AMÉLIORER LES APPRENTISSAGES

L'essentiel

- ▶ **L'école est confrontée aujourd'hui à des changements profonds liés au déploiement des technologies de l'information et de la communication dans tous les secteurs de la société.** Ces transformations concernent à la fois la production et la transmission des savoirs, les modes d'apprentissage, les relations entre les élèves et les enseignants, l'organisation du temps et des espaces scolaires et périscolaires, le lien entre l'école et les parents et l'ouverture de l'établissement scolaire à son environnement.
- ▶ **Face à des enfants qui évoluent depuis leur naissance dans une société irriguée par le numérique, nos méthodes pédagogiques et nos contenus d'enseignements doivent être repensés, nos méthodes d'évaluations renouvelées.**
- ▶ **Pour répondre à ces défis majeurs et éviter de creuser la fracture sociale, le ministère s'est doté d'une stratégie ambitieuse visant à faire du numérique un facteur de réduction des inégalités.** Améliorer l'efficacité des apprentissages, lutter contre le décrochage, développer la créativité de tous et mieux préparer les enfants à vivre et à travailler en citoyens autonomes et responsables dans la société de demain constituent les grands axes de cette ambition.
- ▶ **Le numérique peut en effet favoriser l'inclusion scolaire,** en rendant les enseignements plus attractifs et stimulants, en permettant de développer des pédagogies mieux adaptées aux besoins et au rythme de chaque élève, en le rendant plus autonome dans son accès au savoir et dans la construction de son parcours d'orientation, en offrant des possibilités nouvelles pour les enfants en difficulté ou en situation de handicap.
- ▶ **La loi d'orientation du 8 juillet 2013 instaure le service public du numérique éducatif,** dont la mission est d'organiser et de stimuler une offre de contenus et de services numériques de qualité à destination de l'ensemble de la communauté éducative. **La direction du numérique pour l'éducation (DNE),** créée au mois de mars 2014, a pour rôle de piloter la mise en place et le déploiement de ces nouvelles dispositions, en mettant en synergie tous les acteurs et partenaires du numérique et des systèmes d'information.
- ▶ **La rentrée 2014 se caractérise par :**
 - **un coup d'accélérateur donné à la production de ressources numériques pédagogiques,** grâce notamment au soutien apporté aux entreprises de la filière du numérique éducatif dans le cadre d'un projet ambitieux : **la classe connectée,** menée en étroite collaboration avec le plan e-éducation de la nouvelle France industrielle ;



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

- **une éducation aux médias et à l'information renouvelée** qui, au-delà de l'usage responsable d'Internet et des réseaux sociaux, doit intégrer dans les disciplines les nouvelles compétences de littératie numérique indispensables à la formation du futur citoyen, ainsi que des connaissances de base relatives à la programmation et à la **construction d'une véritable culture numérique** ;
- **le développement d'actions et de parcours de formation au numérique** et par le numérique, dans les Espe mais aussi grâce au dispositif M@gistère, qui rencontre un vif succès dans toutes les académies ;
- **l'extension du programme collèges connectés** qui doit toucher plus de 100 établissements en 2015 ;
- **le développement du très haut débit** pour étendre les usages du numérique jusque dans les écoles les plus reculées ;
- **la poursuite et le renforcement des services numériques** lancés ces derniers mois à destination de l'ensemble de la communauté éducative et la création de nouveaux services.

La création de la direction du numérique pour l'éducation

Pour piloter la mise en place et le déploiement sur tous les territoires du service public du numérique éducatif, le ministère s'est doté d'une nouvelle direction, chargée de mettre en synergie tous les acteurs et partenaires du numérique éducatif au service de la refondation de l'école. Cette nouvelle organisation doit permettre de faire du numérique un levier de modernisation, d'innovation et de démocratisation du système éducatif.

Un coup d'accélérateur donné à la production de ressources numériques pédagogiques

Dans le cadre des investissements d'avenir du fonds national pour la société numérique, une trentaine de projets sélectionnés en trois vagues visent à accélérer la recherche et le développement ainsi que l'innovation dans le secteur de l'e-éducation. Les projets couvrent de nombreux domaines du numérique éducatif : mise en œuvre de chaînes éditoriales, de plateformes collaboratives et d'outils de production et de partage numériques, plateformes de gestion de parcours personnalisés des élèves et/ou de distribution de ressources pédagogiques numériques, prise en compte de nouvelles dynamiques comme l'accroissement de la mobilité et de ses supports (tablettes en particulier), développement des environnements virtuels, des jeux sérieux, des réseaux sociaux, et prise en compte des élèves à besoins éducatifs particuliers. Le salon Educatices, en novembre prochain, sera l'occasion d'une importante communication-démonstration sur l'ensemble des projets.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

Le lancement d'un projet ambitieux, la classe connectée

Le projet classe connectée vise à encourager la conception, l'expérimentation et le déploiement massif d'une offre de ressources pédagogiques numériques de nouvelle génération, accessibles sur supports mobiles, dans un environnement sécurisé pour les élèves. Il s'inscrit dans un calendrier qui coïncide avec l'entrée en vigueur des nouveaux programmes de l'école élémentaire et du collège et doit permettre aux éditeurs scolaires d'exploiter le temps intermédiaire pour opérer leur transition numérique. Le déploiement de tablettes tactiles est encouragé et repose sur la mise en place d'un écosystème global et intégré.

Une éducation renouvelée aux médias et à l'information, intégrant de nouvelles compétences numériques

L'éducation aux médias et à l'information (EMI), inscrite dans la loi d'orientation du 8 juillet 2013, doit être repensée en fonction des supports et outils numériques. Elle comporte en particulier une éducation aux droits et aux devoirs liés à l'usage d'Internet et des réseaux.

Une approche pluridisciplinaire du numérique sera privilégiée, fondée sur une pédagogie de projet, faisant appel à des démarches créatives et collaboratives, et mettant les élèves en situation d'activité avec ces outils.

Quel que soit le niveau de scolarité visé, l'EMI doit intégrer dans les disciplines des nouvelles compétences de littératie numérique, indispensables à la formation du futur citoyen, ainsi que **des connaissances de base relatives à la programmation et à la construction d'une véritable culture numérique**. Le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture prévoit une initiation des élèves à l'informatique, et notamment à son langage. Cet enseignement sera dispensé à tous dès 2016. En outre, dès l'école primaire, des activités pourront être organisées sur le temps périscolaire.

Un effort accru pour mieux former tous les enseignants et cadres de l'éducation aux usages du numérique

La formation dispensée au sein des écoles supérieures du professorat et de l'éducation (Espe) doit désormais faire une large place au numérique. Les académies organisent également des actions de formation à destination des enseignants et pour sensibiliser les personnels de direction et d'inspection. Les formations à la culture numérique sont aujourd'hui largement complétées par les actions de formation disciplinaire qui intègrent les outils et les ressources numériques.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

Plus de 150 000 enseignants du 1^{er} degré ont suivi une formation à distance dans le cadre du dispositif en ligne **M@gistère**. **L'appel à projet en direction des Espe pour la production de nouveaux parcours M@gistère** consacrera une partie de son appui aux équipes de réalisation à des projets visant à former les enseignants aux usages du numérique dans le cadre de leur discipline.

L'extension progressive du réseau des collèges connectés sur tout le territoire

Le programme collèges connectés (Cocon) est **un projet phare de la stratégie numérique**. 23 collèges avaient été sélectionnés l'an dernier au titre du label collège connecté. Ces établissements bénéficient d'un accompagnement pédagogique et d'investissements spécifiques qui leur permettent d'intégrer plus largement le numérique dans les usages, les enseignements et la vie scolaire. L'existence d'infrastructures et d'équipements suffisants, la confiance donnée à l'initiative des enseignants pour des pratiques pédagogiques innovantes, pour inventer de nouveaux modes de travail, la volonté d'accompagnement, le partenariat avec les collectivités territoriales et les instances académiques ont fait de ces établissements connectés **des accélérateurs de changement** dans une dynamique partagée et prospective.

Le projet pour 2015 est de passer le seuil des 100 collèges connectés, sur la base d'un appel à projet, afin de construire un maillage progressif du territoire, avec des établissements qui deviendront des lieux ressources, s'inscrivant si possible dans une dynamique de recherche-action portée par des équipes de recherche.

Le développement du très haut débit pour étendre les usages du numériques

Le développement des nouveaux usages numériques dans le domaine de l'éducation implique la disponibilité d'une connectivité Internet de qualité. En effet, un nombre croissant de services et de ressources pédagogiques exigent le très haut débit. Dans le cadre du plan France très haut débit, qui a vocation à assurer la couverture de l'ensemble du territoire d'ici 2022, une priorité a été donnée au raccordement des établissements scolaires.

Pour certaines écoles situées dans les zones les plus rurales, un appel à projet spécifique, écoles connectées, a été lancé par la mission THD. Identifiés en concertation étroite avec les collectivités territoriales, près de 9 000 établissements d'enseignement primaire et secondaire pourront accéder à un haut débit de qualité, par voie satellitaire, dès la rentrée 2014. Ils bénéficieront à cet effet de l'accompagnement de l'État.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

La poursuite et le renforcement des services lancés dans le cadre de la stratégie numérique

Lancés l'an dernier à destination de l'ensemble de la communauté éducative, les nouveaux services de la stratégie du ministère pour « faire entrer l'école dans l'ère du numérique » vont être renforcés ou étendus. De nouveaux services sont en cours de développement pour compléter la panoplie du service public du numérique éducatif.

► D'Col

Depuis la rentrée 2013, le Cned propose un service d'accompagnement pédagogique personnalisé adapté aux élèves rencontrant des difficultés. Ce service numérique concerne déjà 23 000 élèves de 6^e et plus de 1 000 collèges relevant majoritairement de l'éducation prioritaire. Poursuivi cette année pour les classes de 6^e, le dispositif D'Col est fondé sur des ressources numériques éducatives en français, en mathématiques, en anglais et permet de compléter et d'enrichir les modalités de l'accompagnement éducatif. Il pourra être étendu sur une base volontaire aux classes de CM2 appartenant aux réseaux Rep +. Un appel à candidature sera ouvert en septembre 2014, les recteurs ayant la possibilité d'élargir le périmètre des écoles concernées aux autres réseaux.

► Éduthèque

Éduthèque est un portail qui permet aux enseignants d'accéder gratuitement, grâce à un seul identifiant, à des ressources de qualité (en ligne ou en téléchargement) proposées par les grands établissements publics à caractère scientifique et culturel.

15 offres sont actives depuis le lancement du portail tant dans les arts et les lettres que dans les sciences et les techniques ou les sciences sociales. Des granules et des formats multiples pour construire des apprentissages (images, vidéos, fichiers son, notices, animations et cartes interactives, services en ligne, etc.) sont proposés par l'Ina-Jalons, le CNRS, la BnF, le Louvre, Météo éducation, l'IGN (Édugéo), le site.tv, le BRGM, la RMN, le CNES, la Cité de la musique ou la Cité de l'architecture. **De nouveaux partenaires vont venir enrichir progressivement l'offre de ressources à partir de la rentrée**, comme le Centre Pompidou, l'Inserm, le Cnam - Arts et métiers, l'Institut du monde arabe, le château de Versailles ; des ressources en langues étrangères seront proposées dans une rubrique « cultures et langues ».

► Les Fondamentaux

Éditée par le réseau Canopé, la plateforme des Fondamentaux propose une série de petits films d'animation qui permettent d'aborder de manière ludique les notions étudiées à l'école primaire, du cycle 2 au cycle 3. Les Fondamentaux s'adressent aux élèves et aux enseignants du 1^{er} degré.

L'offre est en constante évolution : 129 films et 122 fiches pédagogiques sont déjà disponibles. 500 vidéos sont prévues pour l'année scolaire 2014-2015.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

► Folios

L'application Folios est un outil au service des parcours éducatifs, notamment ceux créés par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République. Ce service contribue à la diffusion des usages du numérique et à leur appropriation aussi bien par les élèves, que par les professeurs et les familles. Construite par l'Onisep, Folios permet une analyse réflexive de la part des équipes éducatives et fait émerger de façon plus visible la notion de parcours.

► MCO (Mon cheminement orientation)

La DNE soutient cette année le développement de l'application MCO (Mon cheminement orientation), mise en œuvre par l'Onisep. Ce service a pour objectif de fournir une information pertinente, pour une orientation choisie et non subie, en prenant en compte tout à la fois les usages et pratiques d'accès à l'information déployés par les jeunes, le potentiel technologique autorisant l'individualisation, la personnalisation et l'interactivité, enfin, la possibilité de stockage des informations retenues comme utiles tout au long de la scolarité dans des environnements numériques de travail ou portfolios (webclasseur).

► Monstageenligne

Monstageenligne, codéveloppé par l'Onisep et la DNE, organise et facilite les relations entre les jeunes en recherche de stages, les professeurs en charge des formations et les entreprises susceptibles de les accueillir. Ce service respecte la liberté d'action de chacun des acteurs tout en fluidifiant les relations et en améliorant leur connaissance mutuelle. Il contribue à la simplification des procédures pour les entreprises par la dématérialisation des conventions de stages (Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique - Cimap).

Le développement de solutions personnalisées pour les élèves en situation de handicap

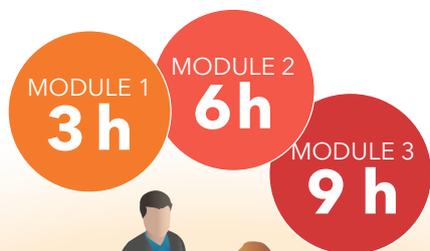
Les outils numériques apportent des solutions personnalisées et efficaces aux besoins éducatifs particuliers des élèves porteurs de handicaps, leur permettant de suivre une scolarité proche de celle des élèves ordinaires.

Ainsi, pour la rentrée 2014, le Cned proposera un webservice d'adaptation qui transforme les ressources et les renvoie aux élèves porteurs de troubles « dys » sous la forme de documents déposés dans un format accessible et adapté. De même, le site **Canal autisme** à destination des enseignants, des parents et des autres professionnels s'enrichit de nouvelles formations.

Des ressources numériques adaptées seront disponibles dès la rentrée : Logiral (La Favie) : ralentisseur de vidéos pour élèves autistes, disponible sur tablettes et ordinateur ; **vis ma vue** (StreetLab) : jeu sérieux visant à une meilleure connaissance des difficultés rencontrées par les élèves déficients visuels par leurs pairs, disponible sur tablettes, ordinateur et en ligne ; **educare** (Learnenjoy) : outil de suivi des progrès en continu, pour soutenir l'individualisation des parcours des élèves porteurs d'autisme ou de troubles envahissants du développement, en maternelle, disponible sur tablettes et ordinateur.

M@gistère

Accompagner la formation continue des enseignants

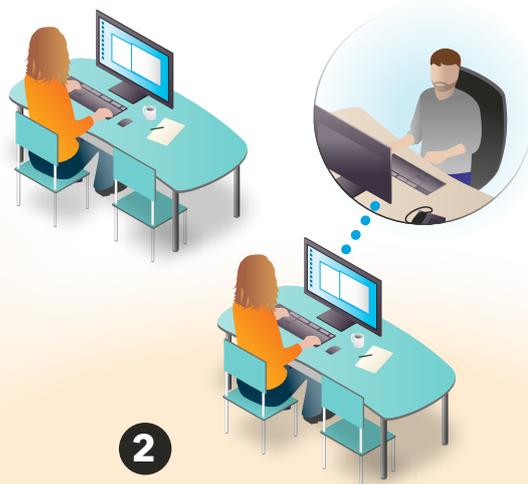


1
Le professeur candidate ou est invité à participer à des **actions de formation** dans le cadre des animations pédagogiques du PDF(*) ou du PAF(**).

(*) PDF : programme départemental de formation
(**) PAF : programme académique de formation



3
Un suivi et un accompagnement par un formateur de proximité en présence et/ou à distance.



2
L'enseignant accède à son parcours depuis la **plateforme de formation** et actualise ses connaissances, à son rythme, dans un parcours personnalisé. L'enseignant rencontre ses pairs pour échanger, collaborer, mutualiser, y compris à distance.



4
Le professeur met en œuvre avec les élèves les compétences acquises. Il fait le **lien entre l'activité de formation et les effets dans la classe.**

L'ESSENTIEL

- ▶ Un **service inscrit** dans la politique nationale de formation des professeurs des écoles (décret des 108 heures)
- ▶ Une **plateforme unique** permettant à l'enseignant de se former où il le souhaite (école, domicile...)
- ▶ Une **offre de formation personnalisée** où l'enseignant est placé en responsabilité
- ▶ Une **interface simple** permettant de suivre sa progression
- ▶ Des **parcours de qualité** produits par la Dgesco, les académies, l'Ifé, Canopé et les Espe



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

DÉVELOPPER LE PARCOURS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'essentiel

- ▶ L'éducation artistique et culturelle est une composante de la formation de tous les élèves. Un plan mené en lien avec le ministère de la Culture et de la Communication la mettra en valeur.
- ▶ Le parcours d'éducation artistique et culturelle organise les connaissances, les pratiques artistiques et les temps de rencontre avec les artistes et les œuvres.
- ▶ Via l'application Folios, expérimentée dans plusieurs académies, les élèves disposent d'un espace personnel dédié à la valorisation de leur apprentissage et de leurs expériences dans le domaine artistique et culturel.
- ▶ Dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, une centaine d'établissements vont organiser à titre expérimental une médiation autour des œuvres relevant du 1 % artistique.
- ▶ L'Éducation nationale met l'accent sur les projets musicaux qui pourront être mis en valeur à l'occasion de la Fête de la musique.

Structurer le parcours d'éducation artistique et culturelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves. Elle institue un parcours, de l'école au lycée, qui prend notamment appui sur les enseignements artistiques.

Les orientations données par la circulaire interministérielle du 3 mai 2013 sur la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle ont entraîné dans toutes les académies un renforcement du partenariat entre les académies et les collectivités locales : création d'instances de pilotage, mise en œuvre d'une commission technique pour renforcer les collaborations, permettre les cofinancements, etc.

Le parcours doit permettre un égal accès de tous les jeunes à l'art et à la culture, favoriser l'ouverture culturelle, l'enrichissement personnel et la construction d'une culture commune. Le parcours se fonde sur trois piliers (des connaissances, des pratiques expérimentées, des rencontres avec les œuvres d'art) et doit permettre d'explorer les grands domaines des arts et de la culture dans leurs manifestations patrimoniales et contemporaines, savantes et populaires, nationales et internationales, et prendre en compte les mutations liées au numérique, que ce soit en termes de création artistique ou de médiation culturelle. Il est conçu comme progressif, continu et cohérent, de l'école primaire à la fin du lycée. Les enseignements en constituent le cœur, tout particulièrement les enseignements artistiques et une histoire des arts repensée pour mieux servir les objectifs du parcours. Enfin, il a vocation à être enrichi



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

par des actions éducatives, sur le temps scolaire, au sein même des enseignements, et sur les temps périscolaire et extrascolaire.

Un plan mené en lien avec le ministère de la Culture et de la Communication mettra en valeur les différents aspects de l'éducation artistique et culturelle. L'accent sera mis sur les actions développées dans les territoires prioritaires – ruraux et politique de la ville –, sur le partenariat avec les institutions culturelles et sur la formation, ainsi que sur l'utilisation des supports numériques.

Le Conseil supérieur des programmes doit remettre au ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche un projet de référentiel du parcours d'éducation artistique et culturelle à l'automne 2014.

Développer l'expérimentation Folios

L'application Folios mise à disposition des élèves et des enseignants constitue un support numérique structurant pour la mise en œuvre des parcours pédagogiques et éducatifs. S'appuyant sur l'expérience du webclasser et du livret expérimental de compétences, elle a pour objectif de permettre à chaque élève de conserver la mémoire de ses parcours, de valoriser ses acquis et engagements scolaires et extrascolaires, de favoriser une démarche réflexive et de renforcer ainsi son implication dans les apprentissages.

Cette application a été proposée dès la rentrée 2013, à titre expérimental, à des écoles et des établissements issus de sept académies. Huit académies supplémentaires la mettent en pratique à la rentrée 2014.

Mettre en œuvre de nouvelles actions éducatives

Le parcours d'éducation artistique et culturelle s'appuie sur des projets conçus et mis en œuvre par les équipes éducatives en lien avec les partenaires de l'école que sont les structures culturelles, les associations, les artistes et professionnels de la culture. Deux opérations ouvriront et clôtureront symboliquement l'année scolaire : les Journées du 1 % artistique au sein des écoles, des collèges et des lycées dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, et la Fête de la musique, dans sa déclinaison éducative Faites de la musique à l'École !

► Journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements scolaires

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et le ministère de la Culture et de la Communication ont décidé de mettre en œuvre les Journées du 1 % artistique dans les écoles et les établissements scolaires. Elles seront organisées à l'occasion de la 31^e édition des Journées européennes du patrimoine qui auront lieu les 20 et 21 septembre 2014, et prendront la forme d'opérations portes ouvertes permettant aux élèves des 1^{er} et 2nd degrés et à leurs familles de découvrir l'art contemporain.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

► Faites de la musique à l'école !

Pour la troisième année consécutive, l'opération Faites de la musique à l'école ! sera proposée au sein des écoles et des établissements scolaires dans le cadre de la Fête de la musique.

Les directeurs d'écoles ainsi que les chefs d'établissement volontaires seront invités à concevoir, **dès la rentrée scolaire 2014, un événement musical sur le thème de la chanson française.**

Tout comme les années précédentes, un espace vidéo officiel du ministère (plateforme Dailymotion) sera mis en ligne et permettra de valoriser les écoles, les collèges et les lycées qui font vivre l'enseignement musical en classe ou dans le cadre d'activités périscolaires, tout au long de l'année scolaire.



Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

CONSTRUIRE UNE MÉMOIRE COLLECTIVE

L'essentiel

- ▶ L'enseignement de l'histoire et la transmission d'une mémoire partagée occupent une place fondamentale à l'école, qui a la charge de faire acquérir les valeurs de la République.
- ▶ L'année 2014-2015 est marquée par le double cycle commémoratif lié au centenaire de la Première Guerre mondiale et au 70^e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la lutte contre la barbarie nazie.
- ▶ L'action mémorielle se traduit principalement par la participation des élèves aux commémorations, la visite des lieux de mémoire, la participation aux concours scolaires et la conduite de projets dans les établissements.

En lien avec les programmes scolaires, ceux d'enseignement de l'histoire en particulier mais aussi ceux d'histoire des arts, de lettres, de langues ou de philosophie, l'institution scolaire poursuit et développe un important travail de sensibilisation dans le champ des actions éducatives pour transmettre aux élèves un véritable patrimoine de mémoire aux élèves.

Ce travail met notamment l'accent sur certains faits historiques dans le but de construire une mémoire collective autour de valeurs partagées et de contribuer au sentiment d'appartenance commune.

Les journées commémoratives, les visites des sites mémoriels et, plus globalement, toutes les actions éducatives menées dans le domaine de la mémoire constituent des moyens privilégiés pour mener ce travail pédagogique et éducatif visant notamment à faire acquérir aux élèves les valeurs de la République.

Depuis 2013, chaque recteur a désigné un référent « mémoire et citoyenneté » au sein de son académie. Le réseau ainsi constitué contribue à une meilleure coordination des actions.

En 2014-2015, l'Éducation nationale participe activement à la commémoration du centenaire de la Première Guerre mondiale et à celle du 70^e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la lutte contre la barbarie nazie.

Participer aux commémorations nationales

La communauté éducative est invitée à s'associer aux principales commémorations nationales qui ont lieu pendant l'année scolaire. Lors de ces temps forts, des actions peuvent être mises en œuvre avec les collectivités territoriales (notamment les communes) ainsi que les fondations et les associations de mémoire, les mémoriaux, les musées, etc. Ces journées offrent l'occasion aux enseignants de sensibiliser les élèves à des thématiques citoyennes.



Une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves

- ▶ **Le 11 novembre** : commémoration de l'Armistice de 1918.
- ▶ **Le 27 janvier** : Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité.
- ▶ **Le dernier dimanche du mois d'avril** : Journée du souvenir des victimes de la Déportation.
- ▶ **Le 8 mai** : commémoration de la Victoire de 1945.
- ▶ **Le 10 mai** : Journée nationale de la mémoire de la traite négrière, de l'esclavage et de leur abolition.
- ▶ **Le 27 mai** : Journée nationale de la Résistance.

Valoriser les lieux de mémoire

La France possède un important patrimoine historique. Les grands sites de mémoire, tels que les tranchées de la Première Guerre mondiale, les plages du Débarquement, les camps d'internement, ainsi que les nombreux musées d'histoire, mémoriaux et nécropoles nationales témoignent d'un siècle de conflits.

Les équipes éducatives sont encouragées à appuyer leur action sur la visite des lieux de mémoire, en privilégiant la découverte du patrimoine local, dans le cadre de projets pédagogiques en cohérence avec les programmes d'enseignement.

Dynamiser les concours scolaires

Parmi les nombreux concours scolaires existants, on notera principalement deux actions organisées à l'échelle nationale dans le domaine de la mémoire :

▶ **Le concours national de la Résistance et de la Déportation**

Institué officiellement par le ministre de l'Éducation nationale Lucien Paye, en 1961, à la suite d'initiatives d'associations d'anciens résistants et déportés, ce concours, organisé en partenariat avec le soutien du ministère de la Défense et de nombreux autres partenaires institutionnels et associatifs, vise à transmettre aux jeunes générations l'histoire et la mémoire de la Résistance et de la Déportation. Il s'adresse aux collégiens (3^e) et aux lycéens.

▶ **Le concours des Petits artistes de la mémoire**



Créé et organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONACVG) avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère de la Défense et de plusieurs associations mémorielles, ce concours permet aux élèves de mieux comprendre la vie des combattants de la Grande Guerre en retraçant l'histoire d'un Poilu originaire de leur département, de leur commune ou parfois même de leur famille. Ce concours s'adresse aux écoliers (CM2).



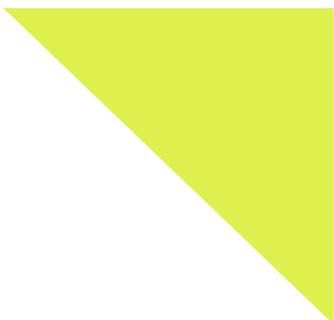
Une ambition pédagogique affirmée
pour la réussite de tous les élèves

Encourager les projets des équipes éducatives

Dans le cadre du partenariat avec le ministère chargé de l'Éducation nationale, le ministère chargé de la Défense peut apporter un soutien financier à des projets pédagogiques mis en œuvre dans les écoles et les établissements publics et privés sous contrat des premier et second degrés. Les projets présentés sont étudiés dans le cadre d'une commission bilatérale de coopération pédagogique, composée de représentants des deux ministères.

L'action mémorielle en chiffres en 2013-2014

- Plus de 35 000 élèves (plus de 1 700 établissements répartis sur l'ensemble du territoire) participent au concours national de la Résistance et de la Déportation.
- Près de 12 000 élèves (plus de 500 écoles participantes réparties sur l'ensemble du territoire) participent au concours des petits artistes de la mémoire.
- Plus de 450 projets des équipes éducatives (écoles, collèges et lycées) sont soutenus par la commission bilatérale de coopération pédagogique.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

Rentrée scolaire 2014-2015





LA FEUILLE DE ROUTE SOCIALE 2014

L'essentiel

La troisième grande conférence sociale pour l'emploi s'est tenue les 7 et 8 juillet 2014. Ouverte par le Président de la République, conclue par le Premier ministre, elle a réuni les représentants des organisations syndicales, d'employeurs et des collectivités territoriales.

Pour la première fois, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a participé à la grande conférence, le ministre ayant animé, avec la ministre des Droits des femmes, de la Ville, de la Jeunesse et des Sports, la table ronde 2 : assurer le passage de l'école à l'insertion professionnelle des jeunes.

La nouvelle feuille de route sociale pour l'année à venir indique, parmi les priorités, une mobilisation pour l'emploi des jeunes ainsi qu'un plan de relance de l'apprentissage.

La priorité réaffirmée à la jeunesse se traduit par un ensemble d'engagements afin de conduire tous les jeunes à la qualification et à l'emploi :

- par une évolution de la conception et de l'offre de diplômes professionnels ;
- par une meilleure préparation à l'accès à l'emploi, en prenant appui sur le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel et en développant qualitativement et quantitativement les alternances (apprentissage et statut scolaire) ;
- en faisant de la lutte contre les sorties sans qualification une priorité partagée ;
- en poursuivant l'effort pour une insertion durable des jeunes dans l'emploi ;
- en luttant contre les discriminations.

Le plan de relance de l'apprentissage relève également d'une mobilisation collective. En effet, malgré la volonté de développement de l'apprentissage, les effectifs des apprentis baissent de façon alarmante depuis 2012. Pourtant, les jeunes diplômés issus de l'apprentissage connaissent une insertion nettement meilleure que ceux issus de la formation sous statut scolaire, en particulier pour les niveaux V.

Conduire tous les jeunes à la qualification et à l'emploi

► Une formation en prise avec l'évolution des emplois

Afin de mieux répondre aux besoins en compétences des métiers et des filières, les professionnels seront davantage associés au dispositif de conception et de rénovation des diplômes :

- au sein des commissions professionnelles consultatives, un binôme salarié/employeur sera chargé de la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certification pour les compétences professionnelles ;



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

- les conseils de perfectionnement seront élargis à toutes les formations du supérieur (DUT, licences professionnelles, masters, collèges doctoraux), et leur présidence sera confiée à un représentant des milieux socio-économiques (employeur ou salarié) ;
- le processus de rénovation des diplômes sera simplifié et accéléré (avec l'objectif de passer de dix-huit mois en moyenne à douze mois) ;
- une mission sera confiée aux inspections générales concernées, dès la rentrée, pour étudier le développement de « blocs de compétences », correspondant à des parties de certifications permettant d'acquérir de premiers niveaux de certification en cours de diplôme et mobilisables dans le cadre du compte personnel de formation ;
- le Conseil national éducation-économie et le Comité Sup'Emploi produiront d'ici la fin du premier trimestre 2015 des recommandations pour adapter l'offre de formation initiale du niveau V au niveau I ;
- le Conseil national de l'industrie remettra un avis d'ici mi-2015 sur les besoins et les attentes de l'industrie en matière de compétences et de formation, sur la base notamment des travaux des comités stratégiques de filière et des 34 plans industriels.

► Préparer l'accès à l'emploi

Pour aider les jeunes à mieux choisir leur orientation :

- dans chaque académie, une journée de découverte du monde professionnel (métiers, relations sociales dans l'entreprise, etc.) sera instaurée dans les établissements publics locaux d'enseignement ;
- le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera expérimenté en mobilisant les acteurs de l'orientation scolaire et les partenaires sociaux ;
- un appel à projets sera lancé à la rentrée afin de développer des actions partenariales entre les universités et les acteurs du service public de l'emploi en direction des étudiants et des diplômés.

Pour favoriser la diffusion de l'esprit d'initiative et d'entreprendre de l'école à l'enseignement supérieur :

- l'État lancera une évaluation des relations entre l'école et l'entreprise dans le cadre de la réforme de l'État ;
- dans le cadre des expérimentations du parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, **les initiatives qui ont fait leurs preuves seront étendues à plusieurs académies** ;
- le monde économique et l'enseignement supérieur développeront des partenariats permettant **d'encourager l'entrepreneuriat étudiant. Un appel à projet pour la création d'écoles de l'entrepreneuriat** dans les territoires de la politique de la ville sera lancé à l'automne 2014.

Pour développer les mises en situation professionnelle dans la formation initiale :

- **l'État développera des « pôles de stages et de périodes de formation en milieu professionnel »** au sein de chaque établissement ou réseau d'établissements, avec pour objectif de collecter et de suivre des offres dans le bassin d'emploi ;
- les formations communes aux tuteurs et aux enseignants seront développées ;
- les branches professionnelles seront sollicitées pour accueillir davantage d'élèves de l'enseignement professionnel en entreprises pour qu'ils y réalisent leurs périodes de formation en milieu professionnel.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

► Faire de la lutte contre les sorties sans qualification une priorité partagée

- Chaque jeune sortant de formation initiale sans qualification se verra proposer, s'il le souhaite, une solution de retour en formation adaptée à son profil et son projet (statut scolaire, alternance, stage de formation continue) dans le cadre du **droit au retour en formation des jeunes sans diplôme** ouvert par la loi de refondation de l'école, et de plateformes régionales de lutte contre le décrochage à l'organisation renouvelée ;
- **au sein de l'enveloppe du service civique, le programme du service civique pour les jeunes décrocheurs sera doublé**, en développant l'implication des missions locales dans la montée en charge du service civique et en s'appuyant sur l'utilisation des crédits européens ;
- **un accompagnement précoce des étudiants en situation d'échec sera mis à l'étude. Il permettra l'accès à une formation qualifiante de l'enseignement supérieur**, en s'appuyant sur l'expérience acquise au sein d'une activité professionnelle.

► S'insérer durablement dans l'emploi

- L'effort soutenu en faveur des contrats d'accompagnement à l'emploi, de l'insertion par l'activité économique et des emplois d'avenir sera poursuivi, en mettant l'accent sur la formation des jeunes peu ou pas qualifiés ;
- la garantie jeunes, conçue dans le cadre du plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté pour venir en aide à des jeunes très désocialisés, est actuellement expérimentée dans 10 départements ; elle sera étendue à un plus grand nombre de départements pour que 50 000 jeunes puissent en bénéficier dès 2015 avec un objectif de 100 000 jeunes en 2017 ;
- L'État s'engagera dans une mobilisation exceptionnelle des crédits européens de 160 millions d'euros en faveur des jeunes en grande difficulté pour participer à :
 - . un accompagnement dédié de 65 000 jeunes (en incluant le cofinancement de Pôle Emploi) rencontrant des difficultés durables d'intégration au marché du travail ;
 - . un accompagnement vers l'emploi, par les missions locales, de 68 000 jeunes en Civis renforcé, dans les 16 régions de France où le chômage des jeunes dépasse les 25 % ;
 - . un financement des plateformes de lutte contre le décrochage scolaire afin de venir en aide, informer et orienter des jeunes sans diplôme ;
 - . un financement de la garantie jeunes.

La réussite de ces projets sera mise en avant pour obtenir, au niveau européen, une extension du financement de l'Initiative européenne pour la jeunesse (IEJ) et ainsi la porter de 6 milliards d'euros actuellement à 20 milliards d'euros sur la période 2014-2020.

- Des programmes intégrés locaux pour la jeunesse seront expérimentés dans plusieurs territoires pilotes dans le cadre du programme d'investissement d'avenir dédié à la jeunesse (doté de 75 millions euros).
- L'État, les partenaires sociaux et les régions définiront les axes d'intervention partagés pour l'emploi des jeunes, dans le cadre d'une concertation menée à l'automne. Sur la base d'une évaluation des Accords nationaux interprofessionnels (ANI) jeunes de 2011, les partenaires sociaux détermineront la mobilisation des outils paritaires, le cas échéant dans le cadre de la négociation d'un ANI. Cette concertation portera notamment sur :
 - . l'accès à la formation en lien avec les possibilités de mobilisation du compte personnel de formation ;
 - . le renforcement de la formation des emplois d'avenir ;



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

- . les freins à la mobilité et à l'emploi (logement, transports, etc.) y compris au niveau européen avec un renforcement des portails EURES ⁽¹⁾ ;
- . l'accompagnement vers l'emploi durable (pôle emploi et missions locales, périodes de mise en situation professionnelle...).

Lutter contre les discriminations

Afin de lutter contre les discriminations d'origine raciale, géographique ou liées au sexe au moment de l'orientation :

- l'égalité des chances et la mixité des métiers seront favorisées par le développement des projets de mentorat professionnel, de parrainage et de marrainage ;
- dans le cadre de la plateforme d'actions de la mixité lancée par le gouvernement en 2014, la mixité sera prise en compte de manière systématique dans les politiques publiques d'orientation scolaire et professionnelle. Un travail spécifique sera engagé, en lien avec les régions, pour proposer au nouveau service public de l'orientation les outils indispensables pour atteindre l'objectif de passer d'ici 2025 de 12 % à un tiers de métiers mixtes.

(1) European employment services - Réseau européen de l'emploi



DYNAMISER LES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET LE MONDE PROFESSIONNEL

L'essentiel

Les relations entre le monde éducatif et le monde économique contribuent à une meilleure connaissance du monde économique et professionnel, à l'orientation, à la formation professionnelle et au développement de l'esprit d'entreprendre. Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche entend leur donner une impulsion nouvelle.

Renforcer et optimiser les relations entre l'école et l'entreprise

► Des coopérations à tous les niveaux

Les relations entre le monde professionnel et le monde éducatif se concrétisent par :

- la participation des professionnels à la conception des diplômes professionnels ;
- la formation des apprentis et des lycéens lors des périodes de formation en milieu professionnel ;
- les activités de découverte des métiers ;
- les activités relatives à la découverte de l'entreprise et au développement de l'esprit d'initiative et de la compétence à entreprendre.

Elles sont, pour bon nombre d'entre elles, soutenues et accompagnées au niveau académique par des réseaux d'acteurs, personnels de l'Éducation nationale tels que les chargés de mission école-entreprise (CMEE), salariés d'entreprises mis à la disposition de l'Éducation nationale comme les ingénieurs pour l'école (IPE) ou encore professionnels bénévoles comme les conseillers de l'enseignement technique (CET).

Le Conseil national éducation-économie, installé en octobre 2013, est quant à lui chargé d'animer une réflexion prospective sur l'articulation entre le système éducatif et les besoins du monde économique, ainsi qu'un dialogue permanent entre leurs représentants sur la relation entre l'éducation, l'économie et l'emploi.

► Un foisonnement d'initiatives

Les actions sont conduites avec les partenaires de l'environnement local au quotidien et au plus proche des établissements.

Dans l'académie de Caen, le concours Créez les métiers du futur propose aux élèves de se projeter dans le futur en imaginant ce que pourrait être un métier de demain, métier dont le numérique fait partie intégrante. Ce concours est associé à une rencontre avec des professionnels innovants ou exerçant des métiers nouveaux ainsi que des animations autour du numérique.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

Dans l'académie de Rennes, des collégiens ont accueilli un animateur de la chambre d'agriculture du Finistère venu leur présenter les métiers de l'agriculture. Cette rencontre leur a permis d'aborder, notamment, les formations et les différentes filières. Les élèves ont, en complément de cette présentation, visité une exploitation et participé aux Olympiades régionales des métiers.

Dans l'académie de Créteil, un rallye interentreprises, organisé notamment avec la RATP, permet aux élèves de 4^e et de 3^e d'enrichir leurs connaissances sur la diversité des métiers possibles et sur le tissu économique local.

Au niveau national, le Tour de France des métiers de la métallurgie - Pro Pulsion Tour, initié par l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, a pour objectif de sensibiliser et intéresser les élèves, les parents d'élèves et les enseignants aux réalités du monde de l'industrie et à ses métiers, en proposant au public la découverte d'une cité industrielle sur des écrans tactiles et du jeu Drive for Success qui permet de découvrir les métiers de l'industrie.

Le ministère, en association avec le Medef, organise chaque année la semaine école-entreprise pour valoriser les actions de partenariat.

Développer la culture d'entreprendre chez les élèves

► Une compétence clé, à développer chez tous les jeunes

L'agenda 2020 éducation et formation a pour axe stratégique de promouvoir la créativité et l'innovation, y compris l'esprit d'entreprendre, à tous les niveaux de l'éducation et de la formation formelle et non formelle.

Des études montrent que, bien que les jeunes Français soient de plus en plus nombreux à envisager de créer une entreprise, seul un sur douze a été sensibilisé au moins une fois aux défis d'une telle création au cours de ses études secondaires générales¹. Par ailleurs, 60 % des créateurs d'entreprise de moins de 30 ans sont issus des filières professionnelles².

► Une impulsion nationale et partenariale

Le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel, instauré par la loi pour la refondation de l'école du 8 juillet 2013, engage une nouvelle dynamique pour renforcer la compétence à s'orienter et développer une culture économique et l'esprit d'entreprendre. Il permettra à chaque élève de se familiariser progressivement avec le monde économique et professionnel.

Cette action se prolonge dans l'enseignement supérieur, qui développe les « Pepite », Pôles étudiants pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat.

Pour accompagner la mise en œuvre de ce parcours, un ensemble d'outils et de ressources sera proposé aux équipes éducatives susceptibles de soutenir des initiatives favorisant le développement de l'esprit d'entreprendre chez les élèves. À cette fin, une plateforme numérique de ressources pédagogiques et de mise en relation d'acteurs sera créée.

¹ Étude CPEJ, octobre 2011

² Étude APCE, 2008



FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE PAR UNE MEILLEURE ORIENTATION ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS

L'essentiel

L'insertion professionnelle des jeunes diplômés constitue un enjeu économique et social majeur pour l'ensemble des pays européens. Les diplômés de l'enseignement professionnel, en particulier aux premiers niveaux de qualification, sont prioritairement frappés par la crise économique et connaissent des difficultés croissantes avant de trouver un emploi : en France, près d'un jeune sur 5 est au chômage.

À l'occasion de la grande conférence sociale, plusieurs mesures ont été actées par le Président de la République, les représentants des organisations syndicales, d'employeurs et des collectivités territoriales présents.

Il s'agit en particulier de mieux préparer à l'emploi et de lutter contre les discriminations raciales, géographiques ou liées au sexe au moment de l'orientation, avec la mise en place du service public régional de l'orientation (SPRO) et d'un nouveau parcours éducatif, le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel.

Des dispositifs d'accompagnement de l'insertion professionnelle sont par ailleurs expérimentés dans plusieurs académies. Il s'agit pour l'essentiel du dispositif Tremplin et du dispositif Sécurisation de l'entrée dans la vie active : -1 +1 cofinancé par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (Fej).

Un accent mis sur l'orientation

► Mise en place du SPRO et développement des partenariats

Dans un contexte de mobilité professionnelle croissante, de transformations profondes des secteurs économiques et des métiers, de chômage de masse, l'orientation tout au long de la vie, jusqu'ici diluée dans les politiques d'éducation, d'emploi et de formation professionnelle, devient une politique publique à part entière, dans une logique de continuité et d'articulation entre l'orientation scolaire, universitaire et professionnelle.

La loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale du 5 mars 2014

prévoit la mise en œuvre du SPRO et définit les rôles de l'État et de la région en matière d'orientation :

- « **L'État** définit, au niveau national, la politique d'orientation des élèves et des étudiants dans les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur [...] (Il) met en œuvre cette politique dans ces établissements scolaires et d'enseignement supérieur » ;



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

– « **La région** coordonne les actions des autres organismes participant au service public régional de l'orientation ainsi que la mise en place du conseil en évolution professionnelle. »

Ces dispositions seront applicables au 1^{er} janvier 2015.

Un accord cadre et une convention type sont en cours de rédaction et seront diffusés dans le courant du mois de septembre 2014.

► Favoriser la découverte du monde professionnel

Pour sensibiliser les élèves au monde économique et professionnel et les aider à construire leur projet de formation et d'insertion, le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel sera progressivement mis en place, à titre expérimental, dans le courant de l'année scolaire 2014-2015, puis généralisé à la rentrée 2015 sur la base du référentiel que le CSP proposera dans le courant du mois de septembre 2014.

L'orientation doit être un processus et non une simple étape dans la scolarité de l'élève, déterminée uniquement par ses résultats scolaires et les stéréotypes de genre. Ainsi, par exemple, l'information délivrée en matière d'orientation doit s'attacher tout particulièrement à lutter contre les représentations préconçues et sexuées des métiers.

Une journée de découverte du monde professionnel (métiers, relations sociales dans l'entreprise...) sera lancée dans les académies. Une journée en centre de formation pour apprentis sera également instituée pour découvrir les modalités de la formation sous statut d'apprenti.

Des dispositifs pour faciliter la transition formation-emploi

► Le dispositif Tremplin

Une expérimentation sociale, baptisée projet Tremplin, a été lancée en novembre 2012 dans le cadre du programme Progress financé par la Commission européenne. Cette action est pilotée par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche français et le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) avec l'association des Ingénieurs pour l'école (Ipe), du Centre d'études et de recherches sur les qualifications (Cereq) et de trois partenaires européens : l'Office franco-allemand pour la jeunesse (Allemagne), le British Council (Royaume-Uni) et ABC Wiedzy (Pologne).

L'objectif principal du projet Tremplin est d'améliorer l'employabilité des jeunes diplômés de niveau IV et V par la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'Éducation nationale et de ses partenaires (Mission locale, Pôle emploi, entreprises...), dans le cadre d'un dispositif innovant matérialisé par un lieu physique identifié au sein des établissements d'enseignement et de formation professionnels pilotes. Il s'agit d'un espace nouveau totalement dédié à leur insertion professionnelle, généralement appelé pôle ou espace premier emploi.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

Cet espace a deux missions principales :

- la préparation du jeune diplômé à son insertion professionnelle et son suivi pendant l'année suivant l'obtention du diplôme ;
- l'expérience, pour ces jeunes diplômés, d'une mobilité nationale ou européenne, voire internationale ; cette ouverture favorisant leur employabilité.

Le projet Tremplin est expérimenté, depuis janvier 2013, dans deux académies pilotes, Lille et Grenoble. Il concerne des diplômés de CAP et de baccalauréat professionnel de seize lycées professionnels ou polyvalents, toutes filières confondues.

► Le dispositif - 1 + 1

Entre 2011 et 2013, le dispositif Sécurisation de l'entrée dans la vie active : -1 +1 a été expérimenté dans six lycées professionnels de trois académies (Amiens, Lille et Lyon). Cofinancée par le fonds d'expérimentation pour la jeunesse (Fej), cette expérimentation visait à faciliter l'insertion dans l'emploi des bacheliers professionnels, en réalisant des actions au bénéfice de ces élèves à la fois durant l'année de terminale (n-1) et l'année suivante (n+1). En terminale, notamment, ces actions, réalisées en partenariat avec des entreprises, ont permis d'éclairer les élèves sur la réalité des métiers préparés et sur leurs conditions de travail, de les familiariser avec les normes en vigueur dans l'univers de l'entreprise et de les préparer à aborder le marché de l'emploi (connaissance des structures, des techniques de recherche d'emploi, entraînement à l'entretien d'embauche...).

L'évaluation du dispositif, réalisée par le Cereq, a démontré l'intérêt du contact direct avec les professionnels pour les élèves (rencontres, visites d'entreprise, salons, entretiens, etc.), en termes de projection dans l'avenir, de valorisation des jeunes, d'acquisition de savoir-faire et de comportements appropriés au monde de l'entreprise. Elle montre également que ces actions peuvent être utiles aux élèves qui s'engageront dans des études supérieures après le baccalauréat professionnel car pour candidater, la poursuite d'études implique souvent d'établir un CV et des lettres de motivation ou de réaliser un entretien.

DÉVELOPPER LES DÉMARCHES QUALITÉ EN FORMATION PROFESSIONNELLE

L'essentiel

La recommandation européenne du 18 juin 2009 établit le cadre européen de référence pour l'assurance qualité. Celui-ci représente un nouvel instrument qui a vocation à aider les États membres à promouvoir et à mesurer l'amélioration de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels. Il propose une méthodologie permettant la mise en œuvre de l'évaluation des prestataires de l'enseignement et de la formation professionnels associant l'auto-évaluation et l'évaluation externe.

En France, en matière de formation professionnelle, la démarche qualité est un élément constitutif des dispositifs d'auto-évaluation des lycées professionnels en formation initiale (QualEducat) et des dispositifs de labellisation tant en formation initiale (lycée des métiers) qu'en formation continue (GretaPlus). Cette démarche représente aujourd'hui un puissant levier pour renforcer la qualité des formations et assurer une meilleure performance des établissements au service de la réussite des élèves.

L'année scolaire 2014-2015 verra l'extension au plan national des projets menés jusqu'ici à l'échelle de cinq académies.

La démarche qualité dans les lycées des métiers

Créé en 2001, le lycée des métiers est un label délivré par l'État aux établissements qui, seuls ou en réseau, proposent une offre de formation professionnelle ou technologique du niveau V au niveau III et dont l'identité est construite autour d'un ensemble cohérent de métiers d'un même secteur professionnel, de métiers connexes ou complémentaires.

Ce label qualifie, après un diagnostic externe réalisé par le groupe académique de labellisation, une démarche qualité accessible à tout lycée professionnel ou polyvalent qui offre des formations et des services répondant à des critères définis par la loi et par décret et regroupés dans un cahier des charges national.

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue, l'établissement ayant la possibilité de s'engager à réaliser, dans des délais donnés, certains critères auxquels il ne satisfait pas encore.

L'auto-évaluation dans les lycées professionnels au service de la réussite des élèves

En formation initiale, le projet QualEduc initié par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche au terme d'une expérience conduite dans un cadre européen, répond à une volonté d'installer la démarche qualité par le développement d'une culture de l'auto-évaluation dans les lycées professionnels, indépendamment de l'obtention ou non du label « lycée des métiers ».

Il s'agit d'amener les établissements à :

- un pilotage interne centré sur une démarche d'amélioration continue ;
- impliquer et mobiliser davantage l'ensemble des équipes pédagogiques et éducatives dans une démarche participative afin de réaliser un diagnostic partagé et d'engager les mesures correctives nécessaires ;
- développer et valoriser les bonnes pratiques d'auto-évaluation.

Son expérimentation au sein de cinq académies pilotes, depuis un an, a débouché sur des dynamiques nouvelles et prometteuses. Un guide proposant une méthode pour conduire une auto-évaluation sera mis à disposition des académies et des établissements qui le souhaitent. Une équipe académique sera désignée par le recteur avec pour mission de former et accompagner les équipes de direction et les équipes éducatives des lycées professionnels qui entrent dans une démarche d'auto-évaluation. Elle bénéficiera de l'appui des académies pilotes qui, dans une logique de démultiplication, joueront le rôle de référents démarche qualité.

La qualité et le sur-mesure en formation continue

En formation continue, depuis plus de vingt ans, le réseau des Greta s'est engagé dans une démarche qualité adaptée aux spécificités de ses publics.

GretaPlus est le label du sur-mesure, impulsé par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Il fait l'objet d'un référentiel de bonnes pratiques publié par l'Afnor dès 2010. Outil de management au service de tous les Greta, il porte à la fois sur l'organisation de la structure et sur la mise en œuvre pédagogique des prestations.

Le sur-mesure est la caractérisation des formations dispensées par les Greta, afin de répondre au mieux aux besoins des publics et des employeurs. Il participe également à la construction de dispositifs de formation homogènes sur l'ensemble du territoire pour des demandeurs d'emploi ou des salariés.

À ce jour, 76 Greta ont obtenu le label.



DÉVELOPPER L'APPRENTISSAGE

L'essentiel

Au 31 décembre 2012, on comptait 438 143 apprentis dans des centres de formation publics et privés, dont 135 371 dans l'enseignement supérieur (du BTS au diplôme d'ingénieur).

Si la situation économique générale se ressent sur le taux d'emploi des apprentis à la sortie de leur formation (en baisse de 4 points en 2013), l'apprentissage reste un moyen d'insertion performant. En février 2013, sept mois après leur sortie de formation en centre de formation d'apprentis (CFA), 65 % des apprentis ont un emploi, soit 22 points de plus que les jeunes issus de la voie scolaire (43 %). Par ailleurs, lorsqu'ils travaillent, une grande majorité des jeunes formés par la voie de l'apprentissage ont un emploi à durée indéterminée (EDI, 59 %).

Pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche participe au plan de développement de l'apprentissage inscrit dans la feuille de route sociale, qui se met en place dès la rentrée. L'objectif ministériel est d'atteindre 500 000 apprentis, dont 60 000 dans les lycées publics (contre 40 000 à l'heure actuelle), d'ici 2017.

Promouvoir un développement quantitatif et qualitatif

Dans le cadre de l'objectif de 500 000 apprentis d'ici 2017, le Gouvernement se donne pour ambition de recruter 10 000 apprentis dans la fonction publique d'État et d'encourager des démarches analogues auprès des fonctions publiques hospitalière et territoriale. Pour ce faire, il s'emploiera à lever les freins, par exemple en valorisant la fonction de maître d'apprentissage. En outre, une réflexion sera engagée pour permettre l'accès des apprentis aux concours de la fonction publique.

L'Éducation nationale se mobilise particulièrement avec un objectif de former 60 000 apprentis, en ciblant les premiers niveaux de qualification et les métiers en tension. Elle compte aujourd'hui dans ses lycées publics 40 000 apprentis, accueillis notamment dans 95 centres de formation d'apprentis (CFA) gérés par des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et 565 unités de formation par apprentissage (UFA), également installées dans des EPL et qui sont rattachées à un CFA.

Sur ces 40 000 apprentis :

- 33 % préparent un diplôme de niveau V ;
- 32 % un diplôme de niveau IV ;
- 31 % un diplôme de niveau III ;
- et 4 % un diplôme de niveau II ou I.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

La possibilité d'offrir des parcours de formation mixtes, combinant statut scolaire et apprentissage dans les EPLE (un an sous statut scolaire, puis deux ans en apprentissage ou 2 ans + 1 an, pour le baccalauréat professionnel par exemple) constitue à la fois pour les jeunes et pour les employeurs une condition favorable au développement de l'apprentissage en lycée. Pour les jeunes, ce dispositif a également l'intérêt de leur éviter de changer d'établissement quand ils deviennent apprentis. Par ailleurs, au-delà des parcours 2+1, les CFA des lycées peuvent proposer à des élèves décrocheurs une poursuite en apprentissage ou à des jeunes ayant rompu un contrat d'apprentissage de terminer leur formation sous statut scolaire.

Les établissements peuvent également développer la mixité des publics. Il s'agit de regrouper des jeunes de statuts différents (élèves, apprentis, stagiaires de la formation professionnelle) dans une même formation. Outre l'intérêt pour l'EPLE, notamment de pérenniser des formations à fort taux d'insertion et à faible flux, cette mixité a de nombreux atouts :

- pour les élèves : elle est stimulante, les apprentis et les stagiaires deviennent personnes ressources, le passage d'un statut à l'autre est facilité, les parcours sont sécurisés ;
- pour les apprentis et les stagiaires : la situation est valorisante car elle leur permet de s'appuyer sur leur culture de l'entreprise, de faciliter le passage d'un statut à l'autre et de sécuriser leurs parcours ;
- pour les enseignants : la mixité apporte un nouveau regard sur les méthodes pédagogiques, elle favorise l'exploitation pédagogique des périodes en entreprise et des situations professionnelles vécues.

La réorganisation de l'offre de formation dans les académies autour des lycées des métiers et des campus des métiers et des qualifications, en favorisant la mixité des parcours et les changements de statut tout au long de la formation, de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur, est également un facteur qui contribuera au développement de l'apprentissage en EPLE.

Enfin, l'Éducation nationale est en mesure de mobiliser ses nombreux partenaires, entreprises, branches professionnelles, économie sociale et solidaire, pour établir avec eux un projet de développement concerté de l'apprentissage en EPLE, en collaboration avec les régions.

Mieux faire connaître l'apprentissage

La feuille de route issue de la grande conférence sociale de juillet 2014 fixe comme objectif de changer l'image de l'apprentissage auprès des jeunes et des acteurs de l'orientation, en mettant en place plusieurs actions :

- l'intégration de la découverte de l'apprentissage dans le parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel à partir de la 5^e ;
- l'évolution de la procédure et du logiciel d'affectation des élèves à l'issue du collège afin d'intégrer l'accès aux formations en apprentissage, ainsi que la généralisation de l'intégration des formations par apprentissage dans APB (admission post-bac) ;
- le déploiement d'actions pour renforcer les liens avec le monde professionnel.



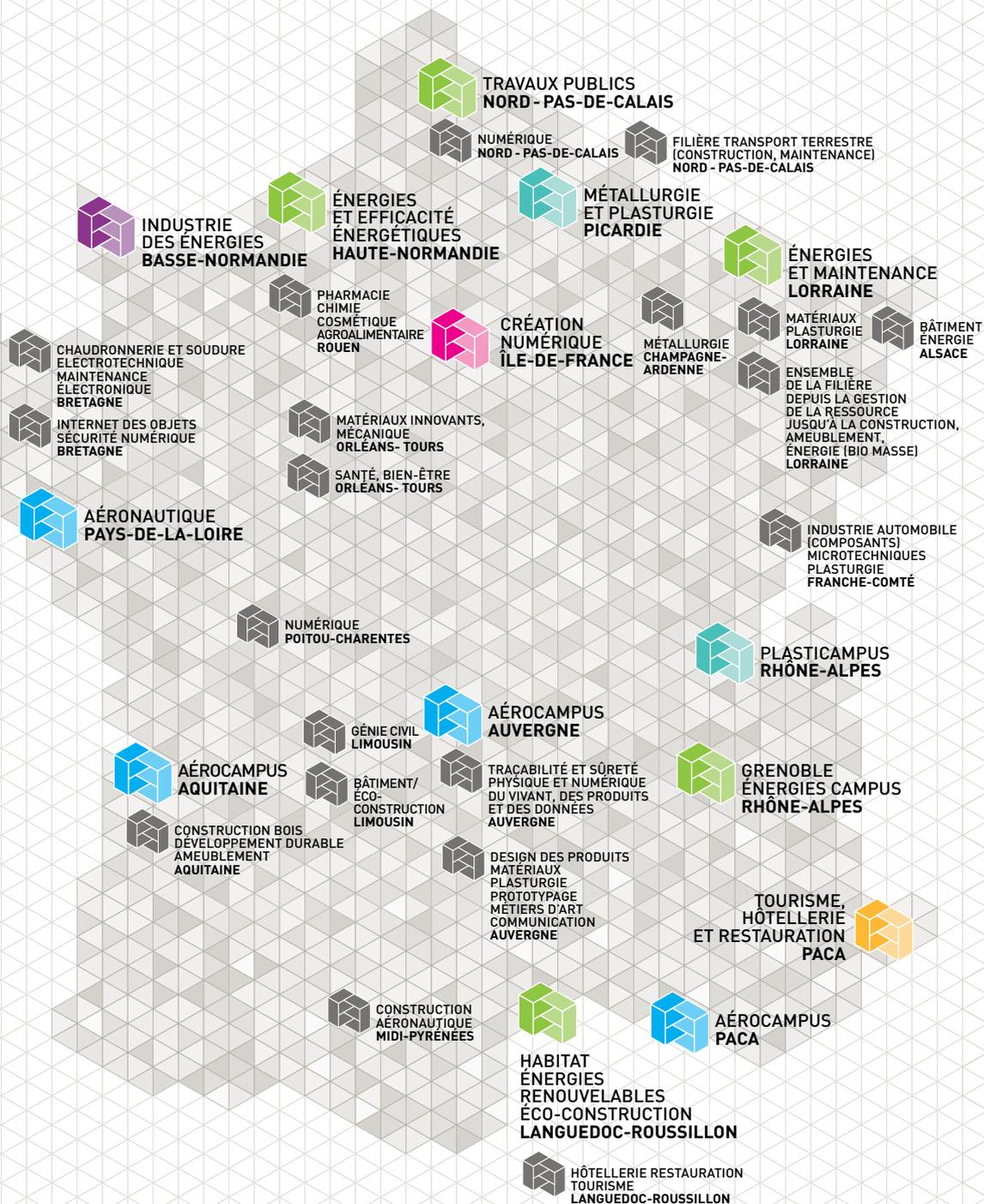
Des parcours de réussite pour une meilleure
insertion sociale et professionnelle des élèves

Former les personnels de l'Éducation nationale

Le développement de l'apprentissage au sein de l'Éducation nationale va nécessiter la mobilisation des personnels des établissements.

À cette fin, un module de pédagogie de l'apprentissage sera introduit dans la formation initiale et continue des enseignants et des personnels de l'orientation, ainsi qu'un module ingénierie et évaluation de l'apprentissage dans la formation initiale et continue des personnels d'encadrement.

Carte nationale des campus



14 CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS



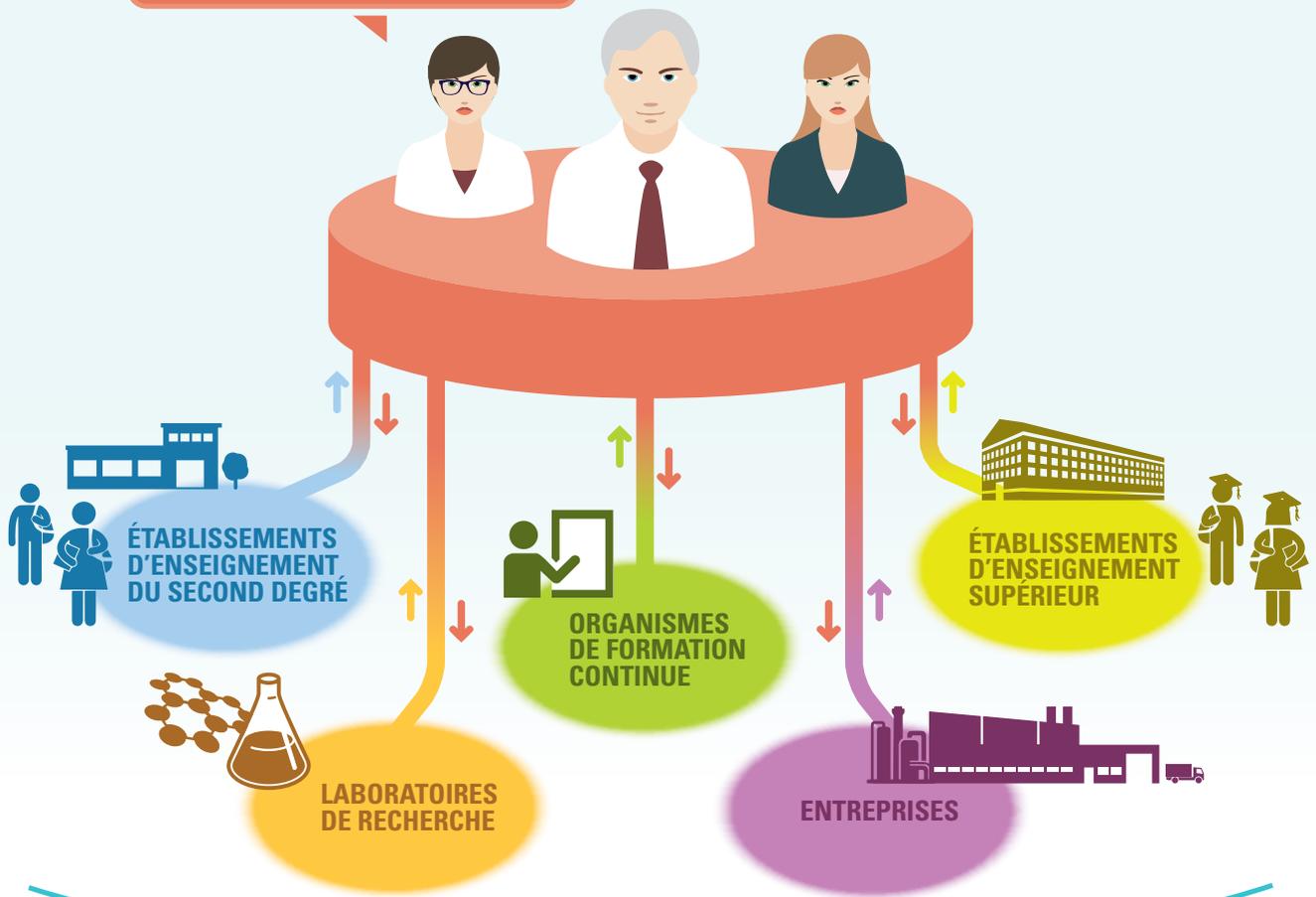
20 PROJETS DE CAMPUS DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS LABELLISÉS 2014

Le campus des métiers et des qualifications de l'industrie des énergies Basse-Normandie : une meilleure synergie avec la recherche et le monde économique



LE COMITÉ DE PILOTAGE
Il est chargé de définir les orientations, de suivre les actions et de les évaluer.

Il est composé de représentants du **recteur** ; du **président de l'université de Caen Basse-Normandie** ; du **président de la région** ; de représentants des **collectivités locales** (communauté urbaine de Cherbourg, syndicat mixte du Cotentin, ville de Cherbourg) ; de représentants de l'**UIMM** (Union des industries et des métiers de la métallurgie) ; de représentants de **grandes entreprises** du territoire (EDF, ERDF DCNS, Areva, ...) ; de représentants d'**associations** (Nucleopolis, Technopole, Adpesranc).



LES SECTEURS D'ACTIVITÉ DU CAMPUS



ÉNERGIES
(nucléaire, maritime)

**ÉNERGIES MARINES
RENOUVELABLES (EMR)**

**MAINTENANCE
INDUSTRIELLE**



AMÉLIORER LA CONTINUITÉ DES APPRENTISSAGES DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE AU SUPÉRIEUR

L'essentiel

La France poursuit activement l'objectif de conduire 50 % de cette classe à un diplôme de l'enseignement supérieur.

Pour y parvenir, l'enseignement secondaire et l'enseignement supérieur mettent conjointement en place des dispositifs qui favorisent la réussite de tous les étudiants. Il s'agit en particulier de mieux préparer les élèves aux exigences et aux attendus de l'enseignement post-baccalauréat, d'améliorer la visibilité de l'offre de formation supérieure et de rapprocher les établissements d'enseignement secondaire et supérieur.

La création des campus des métiers et des qualifications, qui regroupent autour d'un même secteur professionnel des formations de tous les niveaux et qui accueillent tous les statuts de formation, est un levier efficace pour rendre l'offre de formation plus lisible, plus attractive, et mieux articulée avec les besoins du territoire.

Les priorités données à l'entrée en STS et en IUT respectivement aux bacheliers professionnels et aux bacheliers technologiques sera de nature à fluidifier les parcours entre secondaire et supérieur. L'année scolaire 2014-2015 marquera une nouvelle étape dans le renforcement de la continuité des formations entre le lycée et l'enseignement supérieur.

Renforcer le continuum de formation

En cohérence avec les engagements pris dans le cadre du traité de Lisbonne, la France s'est fixée pour objectif de conduire 50 % de l'ensemble d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur. L'atteinte de cet objectif est aujourd'hui facilitée par l'augmentation de la part de bacheliers dans une génération et leur aspiration à la poursuite d'études, y compris lorsque leur formation secondaire permet une insertion professionnelle directe. En 2013, plus de 40 % des bacheliers professionnels envisageaient ainsi un cursus dans l'enseignement supérieur.

Les futurs étudiants peuvent cependant se trouver confrontés à plusieurs difficultés, notamment au fait qu'ils ne sont pas toujours suffisamment préparés aux exigences et aux attendus des formations post-baccalauréat, que l'offre de formation au sein des académies manque de lisibilité, ou encore que l'accueil dans l'enseignement supérieur est trop peu personnalisé, en particulier pour les titulaires de baccalauréats professionnels et technologiques.

Des réponses à ces difficultés sont déjà mises en place dans les lycées. Ainsi, les réformes des lycées ont permis de mettre en œuvre de nouvelles modalités pédagogiques qui préfigurent celles qui sont adoptées dans l'enseignement supérieur.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

L'enseignement supérieur, dans le cadre de la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, encourage pour sa part le déploiement de dispositifs pédagogiques adaptés à la réussite des nouveaux bacheliers, qui ont fait leurs preuves.

Plusieurs objectifs prioritaires seront mis en avant au cours de l'année scolaire 2014-2015.

► Améliorer la lisibilité des formations offertes dans l'enseignement supérieur

Une commission académique des formations post-baccalauréat (CAFPB) est aujourd'hui installée dans chaque académie. Cette commission, composée notamment de représentants de l'enseignement scolaire, de l'enseignement supérieur et des collectivités territoriales, a pour but :

- d'améliorer les dispositifs d'orientation et la cohérence du parcours de formation des élèves et des étudiants dès la classe de première ;
- de mettre clairement en évidence des cursus et filières offerts au sein de l'académie et de porter à la connaissance de tous les acteurs locaux les informations qualitatives et quantitatives destinées à éclairer les choix des futurs étudiants ;
- de définir la proportion minimale d'élèves issus de la voie professionnelle et technologique inscrits dans chacune des formations offertes, respectivement en STS et en IUT au sein de l'académie.

La mise en place de la nomenclature des intitulés du diplôme national de licence a permis de simplifier la présentation de l'offre de formation, en passant de plus de 320 intitulés différents à 45, choisis dans une liste fixée par arrêté ministériel après concertation avec la communauté universitaire, les branches professionnelles et les organisations syndicales. Sur les 1 152 filières de licences ouvertes par les universités, 99 % ont un intitulé relevant de la nomenclature.

► Rapprocher les établissements d'enseignement scolaire et supérieur

La loi prévoit également de rapprocher les établissements scolaires et les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines pédagogique et de la recherche, dans le but de faciliter le parcours de formation des étudiants.

Elle propose ainsi que tous les étudiants inscrits en CPGE le soient également dans le cadre d'un cursus universitaire. Par ailleurs, les lycées offrant des formations post-baccalauréat sont appelés, dans un délai de deux ans, à signer une convention avec un établissement d'enseignement supérieur de leur académie.

Ces conventions, qui ont vocation à s'étendre à terme à l'ensemble des lycées, ont pour but de favoriser la communication entre les établissements, de permettre aux futurs étudiants de mieux connaître les filières dans lesquelles ils souhaitent s'engager, et d'établir les dispositifs d'aide et d'accompagnement au bénéfice des étudiants.

► Améliorer les choix d'orientation

Différents types d'actions déjà proposées, seront développés :

- pour les lycéens, les académies proposent des périodes d'immersion dans les filières de l'enseignement supérieur ;
- pour les lycéens et leurs familles, APB permettra dès la prochaine rentrée d'avoir accès aux statistiques sur le devenir des étudiants de chacune des filières post-bac afin de mieux les informer au moment du choix d'orientation ;



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

– pour les équipes enseignantes des lycées, des outils et des ressources dans le domaine de l'orientation leur sont proposés afin de les aider à mieux accompagner les lycéens dans leurs projets de poursuite d'études.

► Favoriser la réussite des bacheliers technologiques et professionnels

Dans le but d'améliorer la réussite de ces bacheliers dans l'enseignement supérieur, les établissements mettent en œuvre des dispositifs destinés à améliorer l'accueil et l'accompagnement des étudiants.

► Accompagner les réorientations

Un grand nombre de dispositifs proposés par les académies permettent de faciliter la réorientation des étudiants en difficulté : passerelles entre la licence et les IUT ou BTS, organisation de cursus de BTS en dix-huit mois, rentrées décalées permettant à un étudiant en échec d'intégrer un nouveau cursus sans avoir à attendre la rentrée universitaire suivante.

Pour faciliter les réorientations en fin de première année post-bac, les étudiants peuvent maintenant utiliser APB pour émettre leurs vœux de réorientation.

► Recourir à la formation des enseignants

Qu'elle soit initiale ou continue, la formation des enseignants fait l'objet d'un travail en académie, visant à améliorer la connaissance qu'ils ont de l'enseignement supérieur et des formations qu'il dispense, à faire évoluer les représentations afin de lutter contre les déterminismes sociaux et de genre et à améliorer l'accompagnement des élèves dans le choix d'une formation supérieure.

Développer les parcours dans les campus des métiers et des qualifications

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 affirme le rôle de l'enseignement professionnel comme atout pour le redressement productif de la France et pour l'insertion professionnelle des jeunes. L'émergence des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans ce cadre.

Pôles de formation s'adressant à tous types de publics (lycéens, apprentis, étudiants, stagiaires de la formation continue), et offrant de larges champs de formation, les campus des métiers et des qualifications ciblent un secteur d'activité défini en référence à la nouvelle stratégie nationale de filières et s'inscrivent dans les logiques de développement économique et social du territoire concerné. Ils peuvent, par exemple, être adossés à un pôle de compétitivité.

Les campus regroupent en réseau des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, des centres de formation d'apprentis, des centres de formation continue et associent, au sein d'un partenariat renforcé, des entreprises, des laboratoires de recherche et des associations à caractère sportif et culturel.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

À travers ces campus, il s'agit de proposer aux jeunes et aux adultes des parcours de formation les préparant à des métiers d'avenir, porteurs d'insertion professionnelle et favorisant l'élévation du niveau de qualification.

Au terme d'un premier appel à projet lancé en mai 2013, 14 campus ont été labellisés dans les secteurs de l'aéronautique, de la métallurgie-plasturgie, du numérique, des énergies renouvelables et de l'éco-construction.

Un second appel à projet, lancé en février 2014, a d'ores et déjà fait remonter une vingtaine de projets, qui feront l'objet d'une procédure définie par décret (à paraître) pour l'attribution du label « campus des métiers et des qualifications » par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement et de la Recherche, le ministre de l'Économie, du Redressement productif et du Numérique et le ministre du Travail, de l'Emploi et du Dialogue social.

ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES PAR LA POLITIQUE D'ORIENTATION

L'essentiel

La politique d'orientation portée par le ministère vise à accompagner les élèves et les étudiants vers la réussite. Elle est partie intégrante du continuum entre l'enseignement scolaire et l'enseignement supérieur. Elle se traduit par plusieurs dispositifs : l'orientation active, l'accès des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT, et le portail de pré-inscription Admission post-bac.

L'orientation active

L'orientation active s'inscrit dans un processus continu : un accès facilité à l'information sur les filières de l'enseignement supérieur, une aide à l'orientation par un conseil personnalisé, la réussite dans les études supérieures, le cas échéant grâce des dispositifs de réorientation adaptés. Cette démarche participe du concept d'orientation tout au long de la vie.

Tout élève qui envisage de poursuivre des études supérieures doit pouvoir bénéficier de la part des établissements d'enseignement supérieur d'une aide à l'orientation, sur le fondement de laquelle il pourra choisir sa voie en pleine connaissance de cause.

L'année 2014-2015 est consacrée à la généralisation effective du conseil anticipé dès la classe de première à l'ensemble des académies et à l'ensemble des formations post-baccalauréat, et aux partages des retours d'expériences sur cette mesure.

L'accès des bacheliers professionnels en STS et des bacheliers technologiques en IUT

La loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a introduit un nouvel alinéa à l'article L. 612-3 du code de l'éducation visant à réserver un meilleur accès en IUT et en STS, c'est-à-dire dans les filières de l'enseignement supérieur où leurs chances de réussite sont les meilleures, respectivement aux élèves de terminale technologique et professionnelle. Pour la mise en œuvre de cette mesure, une concertation a été conduite par les recteurs avec les établissements proposant des formations de BTS et de DUT afin d'obtenir des accords locaux sur les objectifs à valider par filière.

Un bilan national sera effectué à l'automne 2014 mais on constate d'ores et déjà plus de bacheliers professionnels en STS à cette rentrée.



Le portail de pré-inscription Admission post-bac (APB)

Toute première inscription dans un établissement d'enseignement supérieur est subordonnée à une préinscription. Celle-ci s'effectue dans le cadre d'un « dossier unique » à travers le portail Internet Admission post-bac (admission-postbac.fr). Elle est fondée sur le respect de plusieurs principes : une information identique pour tous, l'entière liberté du candidat dans l'expression de ses vœux, la confidentialité du classement des vœux, l'équité de traitement des vœux.

La gouvernance du portail est assurée par un comité de pilotage au sein duquel les différentes filières de formation et les différents types d'établissements sont représentés. Cette année, un comité des usagers a été mis en place afin de mieux prendre en compte l'avis des jeunes et de leur famille.

En 2014, le portail recense 11 500 formations sur l'ensemble des académies : toutes les licences, les DUT, les BTS, 230 écoles d'ingénieurs publiques et privées, 50 écoles de commerce, 13 écoles supérieures d'art et les vingt écoles nationales supérieures d'architecture. Depuis la session 2012, le portail accueille plus de 1 600 formations en apprentissage. À la prochaine session, APB permettra également l'accès aux formations dispensées par les instituts d'études politiques.

762 500 candidats ont formulé au moins un vœu sur APB entre le 20 janvier et le 20 mars 2014, dont 592 700 élèves de terminale. Les candidats ont fait en moyenne 6,2 vœux. Les vœux n° 1 des candidats privilégient les STS (264 000), les L1 (249 000), les IUT (109 850) et les CPGE (60 550).

Lors de la première phase de la procédure normale le 23 juin dernier, 565 999 candidats ont reçu une proposition d'admission (soit 79 % de l'ensemble des candidats). À l'issue de l'ensemble de la procédure, chaque jeune reçoit une proposition d'affectation dans l'enseignement supérieur dépendant du classement des formations (pour les formations sélectives), de l'ordre hiérarchisé des vœux des candidats et des capacités d'accueil des établissements.



LUTTER CONTRE LE DÉCROCHAGE SCOLAIRE

L'essentiel

Chaque année 140 000 jeunes environ sortent du système sans diplôme (de niveau IV ou V). 620 000 jeunes de 18 à 24 ans se trouvent ainsi sans qualification.

Réduire le décrochage est donc un enjeu essentiel pour notre société du point de vue humain, social et économique et un enjeu de lutte contre la reproduction des inégalités sociales.

	UN ENJEU HUMAIN	UN ENJEU SOCIAL	UN ENJEU ÉCONOMIQUE
Des enjeux majeurs	Des talents non valorisés Une scolarité vécue en état de souffrance par de nombreux « décrocheurs » : - perte d'estime de soi ; - sentiment d'être dépassé ; - peur de l'école ; - repli sur soi...	Une exposition plus forte des « décrocheurs » à la précarité pour le reste de leur vie : - isolement ; - chômage ; - problèmes de santé ; - problèmes avec la justice...	Un surcoût pour la société d'au moins 230 000 euros sur toute la vie d'un décrocheur* Une « dette » contractée chaque année de plus de 30 milliards d'euros
Lutter contre le décrochage, c'est...	Rendre l'école bienveillante et donner une chance à tous les jeunes	Préserver la cohésion sociale	Investir aujourd'hui pour faire diminuer les coûts demain

Source : rapport de diagnostic de l'évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage - 18 juin 2014

La lutte contre le décrochage s'inscrit dans les priorités de la « stratégie Europe 2020 » pour une économie durable, intelligente et inclusive, et fait partie des priorités au niveau national : le Président de la République a fixé l'objectif de diviser par deux au cours de sa mandature le nombre de décrocheurs.

Durant l'année 2013, plus de 180 000 jeunes ayant décroché ont été contactés. Plus de 100 000 d'entre eux ont bénéficié d'un entretien et 34 000 d'entre eux ont été pris en charge.

Pour la première fois, dans le cadre de la modernisation de l'action publique conduite par le Gouvernement, un diagnostic a été posé de manière partagée par tous les acteurs impliqués dans la lutte contre le décrochage.

Le rapport de diagnostic, publié le 18 juin 2014 (<http://www.education.gouv.fr/cid55632/la-lutte-contre-le-decrochage-scolaire.html>), souligne les limites de l'action actuelle, remarquant notamment que le traitement de ce processus complexe se fait essentiellement en aval via des mesures de remédiation.

Cinq orientations principales sont poursuivies, sur la base de ce diagnostic, afin d'améliorer la politique de lutte contre le décrochage :

1 - La mise en place d'une politique dédiée, intégrée et partenariale de lutte contre le décrochage sur les trois volets prévention / intervention / remédiation, articulant l'action de l'Éducation nationale



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

avec les autres politiques (politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, de la ville, etc.) et l'ensemble des acteurs concernés, autour d'objectifs clarifiés et d'indicateurs partagés, et bénéficiant de budgets dédiés et consolidés

2 - Le développement d'actions de prévention au cours de la scolarité obligatoire, notamment dans le premier degré, en cohérence avec les priorités de la loi pour la refondation de l'école :

- l'évolution des pratiques pédagogiques et éducatives pour prévenir le décrochage ;
- un accompagnement adapté à la situation de chacun y compris dans le cadre de l'apprentissage ;
- une attention particulière à la période de scolarité obligatoire, notamment l'école primaire ;
- la mise en place de façon plus systématique des « alliances éducatives » entre établissements et partenaires extérieurs et au sein des établissements ;
- une meilleure gestion de l'orientation et des transitions pour prévenir les ruptures.

3 - L'amélioration de l'efficacité des actions de remédiation en proposant une offre concertée entre les différents acteurs de solutions complémentaires adaptées aux différents publics :

- le renforcement des actions d'intervention et de remédiation en s'appuyant sur l'évaluation des dispositifs ;
- le renforcement de l'efficacité des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

4 - Une meilleure articulation des systèmes d'information et bases de données afin d'améliorer l'accompagnement et la prise en charge réactive des jeunes.

5 - Une meilleure évaluation et adaptation des dispositifs par le suivi des cohortes de jeunes.

Le Président de la République a annoncé lors de la Grande conférence sociale la mise en œuvre du plan d'action issu des travaux de cette évaluation, plan qui sera présenté cet automne par le ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et ses partenaires.

Il s'agira notamment de doubler le nombre de solutions proposées aux jeunes en s'appuyant sur des crédits européens, en mobilisant l'ensemble du système éducatif et les autres acteurs.

Les trois champs de la lutte contre le décrochage

Source : rapport de diagnostic de l'évaluation partenariale de la politique de lutte contre le décrochage - 18 juin 2014

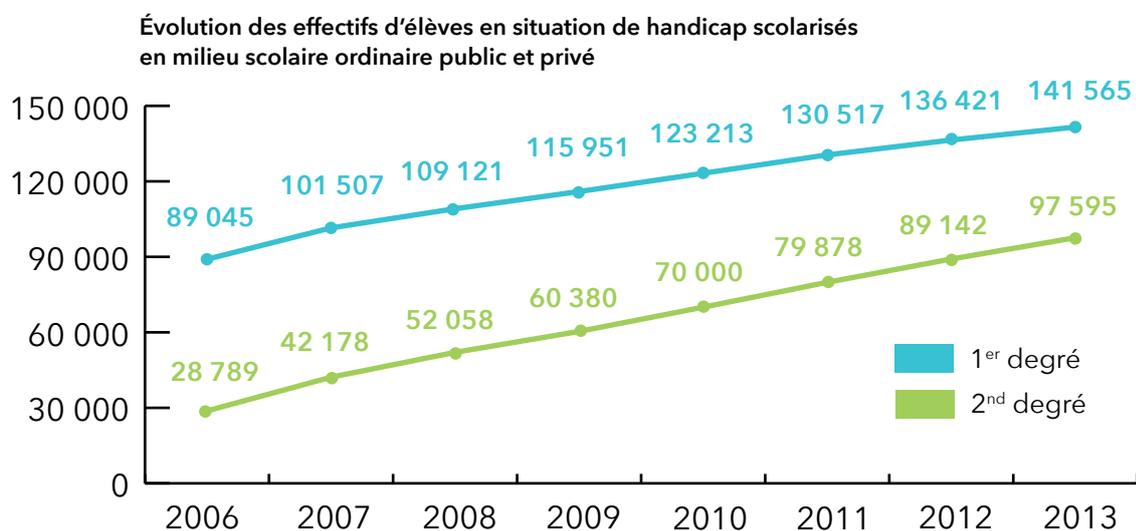
CHAMP	DÉFINITION	PUBLIC CIBLE	EXEMPLES DE POLITIQUES ET DISPOSITIFS (NON EXHAUSTIF)
Prévention	Ensemble des stratégies, organisations et dispositifs visant à encourager la persévérance scolaire et plus largement à favoriser la réussite de tous les élèves.	Tous les élèves (actions structurelles), élèves présentant des risques (actions spécifiques).	Actions liées à l'obligation scolaire, la prévention de l'exclusion, le climat scolaire, l'implication des parents, les pratiques pédagogiques...
Intervention	Dispositifs et actions mis en œuvre suite à l'identification de signes de décrochage (absentéisme, difficultés scolaires lourdes...) chez un élève. Le repérage est donc un prérequis à l'intervention.	Élèves en situation de décrochage mais qui n'ont pas encore quitté le système scolaire.	Actions d'accompagnement scolaire ou socio-éducatif, dispositifs relais...
Remédiation	La remédiation a pour objectif le retour en formation, l'accès à une qualification ou l'accès à un emploi stable d'élèves ayant déjà décroché.	Élèves décrochés.	Accompagnement par les missions locales, solutions offertes par les régions, écoles de la 2 ^e chance, l'Epide, parcours de remobilisation, mobilisation des ressources de formation initiale (apprentissage, EN)...



MIEUX ACCOMPAGNER LES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP

L'essentiel

En 2013-2014, 239 160 enfants en situation de handicap ont été scolarisés dans les écoles et établissements (publics et privés) relevant du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : 141 565 dans le premier degré et 97 595 dans le second degré.



L'augmentation du nombre d'élèves en situation de handicap est constante depuis la loi de 2005. En conséquence, le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a engagé une réflexion afin de mieux adapter la gradation des différents dispositifs de scolarisation aux besoins des élèves, tout en promouvant, à chaque fois, leur caractère inclusif.

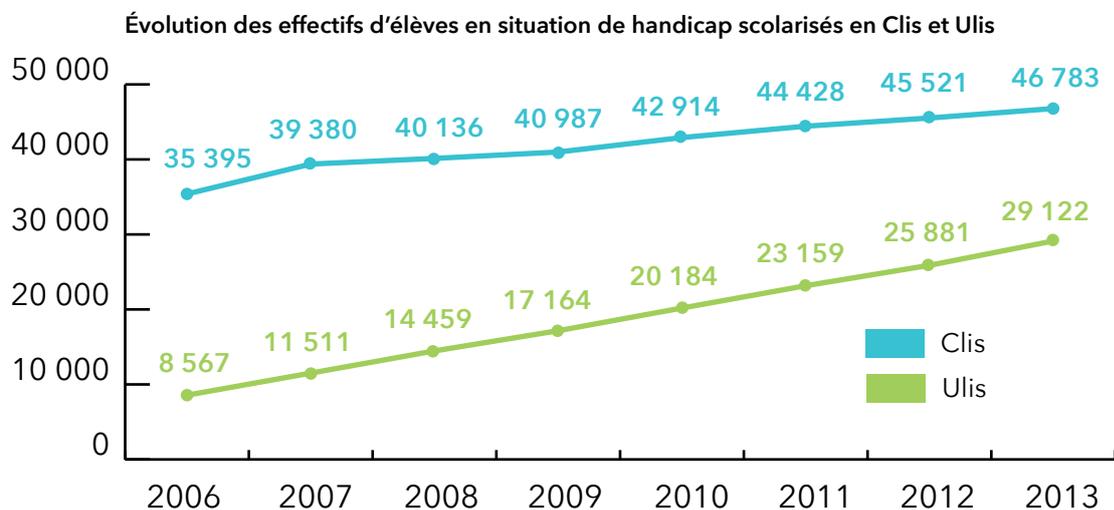
► La rénovation des Clis et des Ulis

Les Clis – classes pour l'inclusion scolaire permettant l'accueil dans une école primaire ordinaire d'un petit groupe d'enfants présentant le même type de handicap – et les Ulis – unités localisées pour l'inclusion scolaire permettant l'accueil dans un collège, un lycée d'enseignement général et technologique ou un lycée professionnel d'un petit groupe d'élèves présentant le même type de handicap – sont conçus comme des dispositifs d'appui.

Les élèves bénéficiant d'une Ulis auront, autant qu'il est possible, des temps d'inclusion au sein des classes ordinaires. Une circulaire présentant le nouveau fonctionnement des Ulis est prévue, pour une publication avant la fin de l'année 2014.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves



► Les unités d'enseignement

À chaque fois que c'est profitable aux élèves, les unités d'enseignement seront implantées dans les établissements scolaires plutôt que dans les établissements médicaux-sociaux.

À la rentrée 2014, trente unités d'enseignement à destination des élèves autistes seront ouvertes, une par académie. Ces unités d'enseignement seront localisées au sein des écoles maternelles, afin de faciliter la prise en charge pluridisciplinaire, précoce et intensive, des élèves autistes.

► Le projet personnalisé de scolarisation (PPS)

Le décret relatif au projet personnalisé de scolarisation, créé en 2005, est en cours de réécriture. Il précisera le rôle et les compétences de chacun des acteurs et instaurera une évaluation normalisée des besoins de l'élève. Il sera finalisé avant la fin de l'année 2014.

► Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a créé le plan d'accompagnement personnalisé. Un décret, accompagné d'une circulaire de mise en œuvre et d'un document type, en précisera les contours à la rentrée.

Le plan d'accompagnement personnalisé est conçu comme un dispositif d'aide permettant des aménagements et adaptations de nature pédagogique lorsque les troubles des apprentissages entraînent des difficultés scolaires durables.

► La création des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH)*

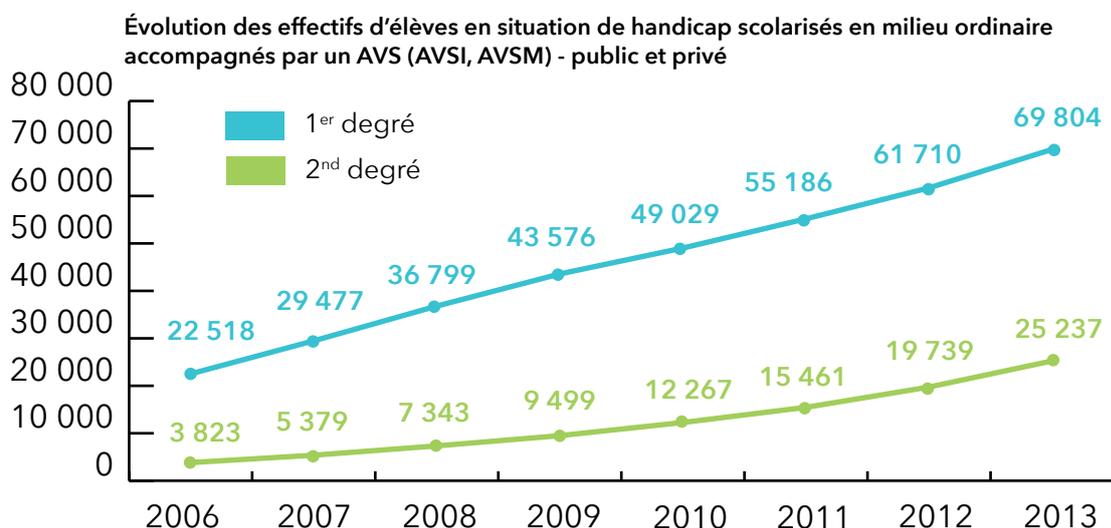
Les fonctions d'accompagnant des élèves en situation de handicap peuvent, depuis la loi de finances initiale pour 2014, être confiées aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), lesquels remplacent les auxiliaires de vie scolaire recrutés par contrat d'assistant d'éducation (AED-AVS).

Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

Les AESH sont des agents contractuels de l'État recrutés par contrat de droit public. Le contrat est d'une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite de six ans. Au terme de six années continues d'engagement, les AESH ne peuvent être reconduits qu'en contrat à durée indéterminée (CDI).

Le Gouvernement a concrétisé ce dispositif par le décret n° 2014-724 du 27 juin 2014 qui offre à ces collaborateurs une véritable reconnaissance de leurs compétences et des garanties professionnelles sur le long terme, avec notamment la détermination d'un espace indiciaire à l'intérieur duquel est fixée la rémunération des AESH.

Au 1^{er} septembre 2014, sur les quelque 28 000 AESH, 23 300 bénéficient d'un CDD avec la perspective de pouvoir bénéficier d'un CDI au terme de six années en cette qualité, et 4 700 auront pu bénéficier d'un CDI. 350 AESH sont créés.



REDÉFINIR LA POLITIQUE ÉDUCATIVE SOCIALE ET DE SANTÉ

L'essentiel

La politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves est en cours de refondation. Des orientations générales sont redéfinies s'appuyant sur la loi du 8 juillet 2013 et en cohérence avec le projet de loi de santé publique.

Les principes

- ▶ Une définition précise du champ de la promotion de la santé à l'école :
 - un environnement scolaire favorable à la santé ;
 - la mise en œuvre de programmes d'éducation à la santé ;
 - des examens médicaux et des bilans de santé aux âges clés de la scolarité et pour la scolarisation des élèves ayant des besoins particuliers ;
 - la détection le plus tôt possible des problèmes de santé ou des carences de soins pouvant entraver la scolarité ;
 - l'accueil, l'écoute, l'accompagnement et le suivi individualisé des élèves.
- ▶ Une politique intégrée au cœur de la mission de l'école, en cohérence avec d'autres politiques publiques (santé, sociale, familiale, ville).

Les modalités d'action

- ▶ La création à venir d'un parcours éducatif de santé structuré autour de trois axes :
 - l'éducation à la santé, fondée sur le développement des compétences psychosociales en lien avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture : pour chaque cycle seront décrites les acquisitions visées et les activités proposées, intégrant l'alimentation, l'hygiène, les rythmes de vie, la sécurité, les gestes de premiers secours... ;
 - la prévention : conduites à risques, conduites addictives, etc.
 - la protection de la santé : environnement favorable à la santé et au bien-être.
- ▶ Une gouvernance renouvelée aux différents échelons du système éducatif, notamment mise en place d'une cellule académique coordonnée par le proviseur vie scolaire et réunissant les différents conseillers techniques.
- ▶ La refonte des circulaires des missions des médecins, infirmiers et personnels sociaux.
- ▶ La rénovation des logiciels métiers (médecins, infirmiers, assistants de service social).



DÉVELOPPER LE SPORT SCOLAIRE

L'essentiel

Le sport scolaire joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes aux sports. Il permet aux jeunes de s'investir dans la vie associative. Les valeurs éducatives transmises par le sport scolaire sont un atout pour la formation citoyenne des élèves. La pratique sportive régulière et adaptée contribue à la bonne santé des élèves.

Attirer plus d'élèves vers la pratique sportive et la vie associative

Le sport scolaire est un élément de dynamisation et de cohésion des écoles et des établissements scolaires.

L'objectif de l'Éducation nationale est double. Il est tout à la fois d'augmenter le nombre d'élèves inscrits dans les associations sportives (AS), notamment auprès des publics les plus défavorisés et relevant de l'éducation prioritaire, et d'encourager l'investissement des élèves et des parents volontaires au sein de ces AS.

La **Journée du sport scolaire du mercredi 17 septembre 2014** est un temps fort. Elle permet aux AS et aux trois grandes fédérations sportives scolaires que sont l'UNSS (Union nationale du sport scolaire), l'USEP (Union sportive de l'enseignement du premier degré) et l'UGSEL (Union générale sportive de l'enseignement libre) de présenter leurs activités aux élèves, parents, représentants du monde sportif local et des collectivités territoriales, partenaires naturels du sport scolaire. La journée du sport scolaire est intégrée à l'opération Sentez-vous sport pilotée par le Comité national olympique et sportif français (CNOSF).

Il convient d'**impliquer davantage les élèves** au bon fonctionnement de leur AS, au choix des activités à proposer et à l'organisation des rencontres ou compétitions scolaires. La formation des jeunes officiels UNSS est encouragée et valorisée au baccalauréat depuis la session 2013.



Poursuivre le partenariat avec le mouvement sportif et les fédérations

Une convention partenariale a été signée le 18 septembre 2013 par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le ministère chargé des Sports et le CNOSF. Elle encourage la signature de conventions avec les fédérations sportives. Après la convention signée le 3 mai 2014 avec la fédération française de football en présence du Président de la République, d'autres conventions sont à signer ou renouveler.

Au niveau national, ces conventions favorisent à la fois la pratique sportive de la fédération signataire et le développement d'actions en direction des élèves, avec le soutien de l'Usep et de l'UNSS. Elles se déclinent au niveau local et favorisent le rapprochement entre écoles et clubs, milieu scolaire et monde sportif.

Le sport scolaire en chiffres à la rentrée 2014

- 2 700 000 élèves licenciés dans les fédérations sportives scolaires : 1 050 000 à l'UNSS, 850 000 à l'Usep et 700 000 à l'UGSEL.
- 20 000 élèves et parents vice-présidents des AS du second degré.
- 19 conventions signées par le ministère avec des fédérations sportives, l'Usep et l'UNSS.
- 3 000 sections sportives scolaires, pour près de 70 000 élèves.

PRÉVENIR ET LUTTER CONTRE L'ABSENTÉISME SCOLAIRE

L'essentiel

L'absentéisme est l'une des premières étapes d'un processus pouvant conduire au décrochage scolaire. La prévention et la lutte contre l'absentéisme contribuent donc à prévenir le décrochage. C'est une priorité du Gouvernement.

La prévention et la lutte contre l'absentéisme scolaire permettent d'améliorer le climat scolaire en renforçant le rôle des parents d'élèves dans le suivi de la scolarité de leur enfant.

Le contexte

La majorité des cas d'absentéisme est traitée au niveau de l'école ou de l'établissement d'enseignement, qui restent les premiers lieux de prévention, de repérage et de traitement des absences des élèves. Parallèlement aux actions menées, lorsque quatre demi-journées d'absences non justifiées sont constatées dans une période d'un mois, le dispositif de l'avertissement aux personnes responsables de l'élève est maintenu.

La loi du 31 janvier 2013 a par ailleurs mis en place, en cas de persistance du défaut d'assiduité, une nouvelle procédure d'accompagnement des parents d'élèves centrée sur l'établissement scolaire. Les mesures d'accompagnement et de soutien des parents et des élèves sont renforcées, grâce, notamment, à la contractualisation de ces mesures et à la désignation d'un personnel d'éducation référent.

Le nouveau dispositif réglementaire envisagé

Afin de garantir une application homogène sur tout le territoire des dispositions législatives en vigueur et de préciser la nouvelle procédure mise en œuvre en cas de persistance de l'absentéisme, le dispositif réglementaire suivant est prévu :

- un décret en Conseil d'État inscrivant au sein du code de l'éducation l'ensemble du dispositif et son caractère échelonné dans le temps afin d'en clarifier la partie réglementaire. Le Conseil supérieur de l'éducation a rendu un avis favorable le 12 juin 2014 sur le projet de décret. Il est actuellement soumis à l'examen du Conseil d'État ;
- une circulaire interministérielle (Éducation nationale, Justice, Famille, Ville) afin de prendre en compte le nouveau cadre législatif et de préciser les modalités de la coopération avec les partenaires. Elle abrogera la circulaire du 31 janvier 2011 « Vaincre l'absentéisme ».



Le plan de prévention et de lutte contre l'absentéisme scolaire

Il s'articule autour de deux principes :

- la mise en place d'un dispositif progressif et échelonné de prévention et de lutte contre l'absentéisme scolaire permettant une réaction adaptée et au plus près du terrain. Le dialogue entre la famille et le reste de la communauté éducative et les mesures d'accompagnement des parents et de l'élève concerné sont renforcés, notamment grâce à la mise en place d'un personnel d'éducation référent ;
- l'adaptation de la réaction de l'institution scolaire et de ses partenaires aux réalités des territoires grâce à une convention de partenariat. Afin de parfaire l'offre de dispositifs sociaux, de l'adapter aux réalités des territoires et de favoriser la réactivité des services, il est essentiel d'encourager les administrations déconcentrées à travailler ensemble et de préciser les conditions de leur coopération.



RENFORCER LE CARACTÈRE ÉDUCATIF DE LA SANCTION DANS LES ÉTABLISSEMENTS DU SECOND DEGRÉ

L'essentiel

L'établissement est un lieu régi par des règles dont le respect vise à garantir les conditions de travail et de vie les plus favorables à l'action éducatrice. Conçues à l'usage de tous, elles imposent des obligations et confèrent des droits. L'établissement scolaire doit prendre les mesures appropriées afin de sanctionner les actes et les comportements contraires au règlement intérieur, mais il doit aussi mettre en œuvre une politique de prévention. Cette double exigence amène à renforcer le caractère éducatif de la sanction et à préciser les modalités de la procédure disciplinaire afin qu'elle s'inscrive dans les principes généraux du droit.

Le contexte

Depuis le décret du 24 juin 2011, les compétences du conseil de discipline ne se distinguent plus du pouvoir disciplinaire du chef d'établissement que par la possibilité de prononcer la sanction d'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes, qui reste une compétence exclusive du conseil de discipline. Les chefs d'établissement utilisent pleinement leurs compétences en matière disciplinaire et les conseils de discipline représentent une faible part des procédures.

Quelle que soit l'autorité qui sanctionne, il convient de donner toute leur place aux étapes de prévention et de dialogue préalablement à l'application d'une sanction et, quand celle-ci doit s'appliquer, de lui conserver un caractère éducatif.

Le nouveau dispositif réglementaire

► Le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014

Les modifications apportées par le décret n° 2014-522 du 22 mai 2014 relatif aux procédures disciplinaires dans les établissements d'enseignement du second degré visent à situer ces procédures à la fois dans une perspective de prévention et de sanction.

Le décret s'inscrit dans un souci de renforcement du caractère éducatif de la sanction. Il précise le régime du sursis et ses modalités d'application ; le sursis n'est ni un simple avertissement, ni une sanction différée : c'est un temps de confiance accordé à l'élève pour l'aider à prendre conscience de la faute commise et lui donner la possibilité de corriger son comportement.



Des parcours de réussite pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des élèves

De plus, ce décret étend la possibilité d'interdire à titre conservatoire l'accès de l'établissement à un élève, en cas de nécessité, aux procédures disciplinaires que le chef d'établissement engage seul. La durée maximale reste de trois jours ouvrables correspondant au délai accordé à l'élève pour présenter sa défense. Cette mesure n'est pas une sanction.

L'extension de la mesure conservatoire renforce le parallélisme entre les deux types de procédures disciplinaires, celle engagée par le chef d'établissement seul et celle conduite devant le conseil de discipline.

► La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014

L'objectif principal de la circulaire est de donner toute leur place aux étapes de prévention et de dialogue préalablement à l'application d'une sanction, qu'elle soit prononcée par le chef d'établissement seul ou par le conseil de discipline. En outre, elle précise les principes généraux du droit qui garantissent l'équité de la procédure disciplinaire.

La circulaire est complétée par un guide pour l'application de la règle dans le second degré qui doit contribuer à garantir la correction des procédures disciplinaires.

Les objectifs

Il s'agit d'inscrire les procédures en vigueur dans une perspective nouvelle : tout doit être mis en œuvre pour sensibiliser et responsabiliser la communauté éducative sur les comportements inadaptés et les moyens d'y répondre. À cette fin, il convient de conduire, dans chaque établissement, un travail de présentation et d'explicitation de la règle, qui ne peut pas être détaché de l'action pédagogique.



PERMETTRE UNE PLUS GRANDE IMPLICATION DES PARENTS ET DES ÉLÈVES

L'essentiel

Aujourd'hui, il est unanimement reconnu qu'une coopération étroite entre l'école et les familles favorise le bien-être de l'enfant et sa réussite scolaire. La coéducation est un des leviers de la refondation de l'école. La nouvelle circulaire sur la vie lycéenne vise quant à elle à donner un nouveau souffle à la participation des lycéens à la vie de leur établissement.

Le contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République redynamise le dialogue entre l'école et les parents :

- elle introduit dans le code de l'éducation la création d'un espace à l'usage des parents d'élèves dans chaque établissement d'enseignement ;
- elle insiste sur la nécessité de porter une attention particulière aux parents les plus éloignés de l'institution scolaire.

Les instances lycéennes concourent à la qualité du climat scolaire tout en développant le sentiment d'appartenance à l'établissement dans le cadre d'un dialogue concerté entre les lycéens et les personnels.

Vers une véritable coopération entre les parents et l'école

La circulaire interministérielle du 15 octobre 2013 relative au renforcement de la coopération entre les parents et l'école dans les territoires identifie les leviers de la mise en œuvre de la coéducation :

- rendre effectifs les droits d'information et d'expression des parents en accordant une attention particulière aux parents les plus éloignés du système éducatif ;
- construire de nouvelles modalités de coopération avec les parents pour une école plus accueillante dans une perspective de coéducation ;
- développer la coordination et la visibilité des actions d'accompagnement à la parentalité.

La mise en œuvre de ces principes d'action appelle aussi une remobilisation des référents académiques « parents d'élèves » autour de leurs missions de pilotage et d'accompagnement des actions de soutien à la parentalité.

Enfin, les espaces parents créés par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République doivent rendre effective cette présence des parents au sein des établissements scolaires pour redynamiser le dialogue et rendre l'école beaucoup plus accueillante et bienveillante. Ces espaces sont conçus pour mettre en œuvre cette information, cette communication et cette participation, et renforcer les liens entre les parents d'élèves et tous les personnels des établissements scolaires.

Vers une semaine de la démocratie scolaire

Il est essentiel de rendre effectif les droits des parents d'élèves et d'encourager leur participation autant que possible à la vie et au fonctionnement de l'établissement scolaire pour développer le sentiment d'appartenance à la communauté éducative.

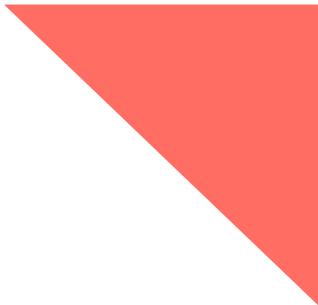
Le conseil d'école et le conseil d'administration sont des instances dans lesquelles les représentants des parents d'élèves peuvent s'impliquer dans la vie de l'établissement d'enseignement scolaire en lien avec les autres membres de la communauté éducative.

Les élections des représentants des parents d'élèves aux conseils d'école et aux conseils d'administration représentent, à ce titre, un moment essentiel de la vie des écoles et des établissements.

Pour faire prendre conscience aux parents d'élèves de l'importance et des enjeux de ces élections mais également pour les encourager à se présenter, il a été décidé de créer une semaine de la démocratie scolaire au cours de laquelle auront lieu les élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école et au conseil d'administration ainsi que les élections aux conseils des délégués pour la vie lycéenne (CVL).

Afin de permettre aux représentants lycéens d'exercer pleinement leur mandat d'élu, une formation spécifique en inter-CVL (droits, devoirs, conduite de réunion, élaboration de projets et financements, rédaction de compte-rendu, etc.) sera assurée au niveau académique ou départemental, sous la responsabilité du délégué académique à la vie lycéenne (DAVL) avant les congés de Noël.

Enfin, les résultats des élections des représentants des parents d'élèves pourront être accessibles à tous dans les meilleurs délais sur le site education.gouv.fr.



#rentrée2014

education.gouv.fr

Contact presse :
01 55 55 30 10
spresse@education.gouv.fr

